



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2017-021

PUBLIÉ LE 15 MARS 2017

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-002 - 390004505 EHPAD CANTOU DES JARDINS LONGCHAUMOIS DP1 (4 pages)	Page 7
BFC-2016-06-27-003 - 390004695 EHPAD NOTRE MAISON AROMAS DP1 (4 pages)	Page 12
BFC-2016-06-27-004 - 390004745 EHPAD RESIDENCE DU MOULIN MOIRANS EN MONTAGNE DP1 (4 pages)	Page 17
BFC-2016-06-27-005 - 390005718 EHPAD LES JARDINS DE SEQUANIE TAVAUUX DP1 (4 pages)	Page 22
BFC-2016-06-27-006 - 390006138 EHPAD RESIDENCE DES LACS CLAIRVAUX DP1 (4 pages)	Page 27
BFC-2016-06-27-007 - 390006195 EHPAD MAISON FRANCOIS D'ASSISE LONS DP1 (4 pages)	Page 32
BFC-2016-06-27-013 - 390006203 EHPAD JARDIN DU SEILLON BLETTERANS DP1 (4 pages)	Page 37
BFC-2016-06-27-008 - 390006211 EHPAD RESIDENCE DE COURCELLES ROCHEFORT SUR NENON DP1 (4 pages)	Page 42
BFC-2016-06-27-009 - 390006336 EHPAD DU CH LOUIS PASTEUR DOLE DP1 (4 pages)	Page 47
BFC-2016-06-27-092 - 390006344 AJA PRODESSA DOLE DP1 (3 pages)	Page 52
BFC-2016-06-27-098 - 390006559 SSIAD PRODESSA LONS LE SAUNIER DP1 (3 pages)	Page 56
BFC-2016-06-27-099 - 390006633 SSIAD LE PARVIS ADMR 39 DP1 (3 pages)	Page 60
BFC-2016-06-27-010 - 390780096 EHPAD LA CHATELAINE MONTMORROT DP1 (4 pages)	Page 64
BFC-2016-06-27-011 - 390780245 EHPAD LA MAIS ANGE MALANGE DP1 (4 pages)	Page 69
BFC-2016-06-27-012 - 390780302 EHPAD ST JOSEPH DOLE DP1 (4 pages)	Page 74
BFC-2016-06-27-014 - 390781169 EHPAD DE BIAN COUSANCE DP1 (4 pages)	Page 79
BFC-2016-06-27-015 - 390782209 EHPAD MONT BAYARD DU CH DE ST CLAUDE DP1 (4 pages)	Page 84
BFC-2016-06-27-016 - 390782225 EHPAD DU CH DE SALINS LES BAINS DP1 (4 pages)	Page 89
BFC-2016-06-27-017 - 390782241 EHPAD DU CH DE MOREZ DP1 (4 pages)	Page 94
BFC-2016-06-27-018 - 390782258 EHPAD DU CH ARBOIS DP1 (4 pages)	Page 99
BFC-2016-06-27-093 - 390782290 FL PAQUERETTES BLETTERANS DP1 (2 pages)	Page 104
BFC-2016-06-27-019 - 390782316 EHPAD CHATEAU DE VANNOZ DP1 (4 pages)	Page 107
BFC-2016-06-27-024 - 390782381 EHPAD LOUISE MIGNOT ST LAURENT EN GRANDVAUX DP1 (4 pages)	Page 112

BFC-2016-06-27-094 - 390782399 FL G BOURGEOIS DAMPIERRE DP1 (2 pages)	Page 117
BFC-2016-06-27-095 - 390782415 FL GRANDE RECHE CH MOREZ DP1 (2 pages)	Page 120
BFC-2016-06-27-025 - 390782449 EHPAD STE MARTHE VOITEUR DP1 (4 pages)	Page 123
BFC-2016-06-27-020 - 390782472 EHPAD MA MAISON LONS DP1 (4 pages)	Page 128
BFC-2016-06-27-021 - 390782514 EHPAD LES OPALINES FRAISANS DP1 (4 pages)	Page 133
BFC-2016-06-27-022 - 390782605 EHPAD CH LONS LE SAUNIER DP1 (3 pages)	Page 138
BFC-2016-06-27-096 - 390782621 FL LE COLBERT LONS LE SAUNIER DP1 (2 pages)	Page 142
BFC-2016-06-27-023 - 390783942 EHPAD CHS DOLE ST YLIE DP1 (4 pages)	Page 145
BFC-2016-06-27-026 - 390784098 EHPAD LUCIEN GUICHARD ST AMOUR DP1 (4 pages)	Page 150
BFC-2016-06-27-027 - 390784114 EHPAD CH POLIGNY DP1 (4 pages)	Page 155
BFC-2016-06-27-028 - 390784155 EHPAD CLAIR JURA MONTAIN DP1 (4 pages)	Page 160
BFC-2016-06-27-029 - 390784445 EHPAD PIERRE BABET CHAUSSIN DP1 (4 pages)	Page 165
BFC-2016-06-27-030 - 390785160 EHPAD LES OPALINES CHAMBLAY DP1 (4 pages)	Page 170
BFC-2016-06-27-031 - 390785186 EHPAD EDILYS LONS LE SAUNIER DP1 (4 pages)	Page 175
BFC-2016-06-27-032 - 390785608 EHPAD LES OPALINES FOUCHERANS DP1 (4 pages)	Page 180
BFC-2016-06-27-033 - 390786176 EHPAD PARC DES SALINES LONS LE SAUNIER DP1 (4 pages)	Page 185
BFC-2016-06-27-034 - 390786465 EHPAD L'ECLAIRCIE EQUEVILLON DP1 (4 pages)	Page 190
BFC-2016-06-27-104 - 580000743 SSIAD ENTRAINS SUR NOHAIN DP1 (3 pages)	Page 195
BFC-2016-06-27-040 - 580000768 EHPAD ARPAGE ST GENEST NEVERS DP1 (4 pages)	Page 199
BFC-2016-06-27-035 - 580000909 EHPAD LES LOGIS DU NIVERNAIS DORNES DP1 (4 pages)	Page 204
BFC-2016-06-27-105 - 580000917 SSIAD POUILLY SUR LOIRE DP1 (3 pages)	Page 209
BFC-2016-06-27-100 - 580000941 SSIAD COSNE COURS SUR LOIRE DP1 (3 pages)	Page 213
BFC-2016-06-27-101 - 580000966 SSIAD CH LORMES DP1 (3 pages)	Page 217
BFC-2016-06-27-036 - 580000974 EHPAD DU CH DE NEVERS DP1 (4 pages)	Page 221
BFC-2016-06-27-102 - 580001469 SSIAD LA CHARITE SUR LOIRE ADMR 58 DP1 (3 pages)	Page 226
BFC-2016-06-27-103 - 580002319 SSIAD CROIX ROUGE NEVERS DP1 (3 pages)	Page 230
BFC-2016-06-27-106 - 580004364 SSIAD LA MACHINE DP1 (3 pages)	Page 234
BFC-2016-06-27-037 - 580004679 EHPAD LA MAISON DES VERDIAUX FOURCHAMBAULT DP1 (4 pages)	Page 238
BFC-2016-06-27-038 - 580004919 EHPAD LE CHAMP DE LA DAME VARENNES LES NARCY DP1 (4 pages)	Page 243
BFC-2016-06-27-107 - 580005064 SSIAD IMPHY DP1 (3 pages)	Page 248

BFC-2016-06-27-039 - 580005098 EHPAD MAISON DE FANNIE COSNE SUR LOIRE DP1 (4 pages)	Page 252
BFC-2016-06-27-108 - 580005130 SPASAD MOULINS ENGILBERT DP1 (3 pages)	Page 257
BFC-2016-06-27-041 - 580005361 EHPAD LES FORGES ROYALES GUERIGNY DP1 (4 pages)	Page 261
BFC-2016-06-27-097 - 580005585 AJA CHATILLON EN BAZOIS DP1 (3 pages)	Page 266
BFC-2016-06-27-042 - 580780724 EHPAD LES PETITES PROMENADES VARZY DP1 (4 pages)	Page 270
BFC-2016-06-27-043 - 580780849 EHPAD ACHUN DP1 (4 pages)	Page 275
BFC-2016-06-27-044 - 580780856 EHPAD CERCY LA TOUR DP1 (4 pages)	Page 280
BFC-2016-06-27-045 - 580780872 EHPAD SUD MORVAN MOULINS ENGILBERT DP1 (4 pages)	Page 285
BFC-2016-06-27-046 - 580780880 EHPAD ST BENIN D'AZY DP1 (4 pages)	Page 290
BFC-2016-06-27-051 - 580781052 EHPAD LE COSAC LA CHARITE SUR LOIRE DP1 (4 pages)	Page 295
BFC-2016-06-27-052 - 580781144 EHPAD DU CH DE LA CHARITE SUR LOIRE DP1 (4 pages)	Page 300
BFC-2016-06-27-047 - 580781169 EHPAD JEANNE D'ARC ST PIERRE LE MOUTIER DP1 (4 pages)	Page 305
BFC-2016-06-27-048 - 580781185 EHPAD CERCLE DES AINES NEVERS DP1 (4 pages)	Page 310
BFC-2016-06-27-049 - 580782100 EHPAD LE CLOS ST SAULGE DP1 (4 pages)	Page 315
BFC-2016-06-27-050 - 580782134 EHPAD DU CH DE DECIZE DP1 (4 pages)	Page 320
BFC-2016-06-27-057 - 580970119 EHPAD DU CH DE COSNE SUR LOIRE DP1 (4 pages)	Page 325
BFC-2016-06-27-058 - 580970259 EHPAD DU CH DE CHATEAU CHINON DP1 (4 pages)	Page 330
BFC-2016-06-27-053 - 580970473 EHPAD ENTRAINS SUR NOHAIN DP1 (4 pages)	Page 335
BFC-2016-06-27-054 - 580970481 EHPAD OEUVRES HOSPITALIERES CORBIGNY DP1 (4 pages)	Page 340
BFC-2016-06-27-055 - 580970804 EHPAD DU CH DE CLAMECY DP1 (4 pages)	Page 345
BFC-2016-06-27-056 - 580971059 EHPAD LES OCRIERES ST AMAND EN PUISAYE DP1 (4 pages)	Page 350
BFC-2016-06-27-062 - 580971075 EHPAD DU CH DE LORMES DP1 (4 pages)	Page 355
BFC-2016-06-27-063 - 580971133 EHPAD D BENOIST NEVERS DP1 (4 pages)	Page 360
BFC-2016-06-27-064 - 580971257 EHPAD ND DE LA PROVIDENCE VARENNES VAUZELLES DP1 (4 pages)	Page 365
BFC-2016-06-27-059 - 580971299 EHPAD LES JARDINS DES LAIGNES DONZY DP1 (4 pages)	Page 370
BFC-2016-06-27-109 - 580971489 SSIAD CCAS NEVERS DP1 (3 pages)	Page 375

BFC-2016-06-27-110 - 580971513 SSIAD CLS ST PIERRE LE MOUTIER DP1 (3 pages)	Page 379
BFC-2016-06-27-060 - 580971588 EHPAD CLS ST PIERRE LE MOUTIER DP1 (4 pages)	Page 383
BFC-2016-06-27-061 - 580971620 EHPAD LES FEUILLANTINES DP1 (4 pages)	Page 388
BFC-2016-06-27-069 - 580972024 EHPAD CLS LUZY DP1 (4 pages)	Page 393
BFC-2016-06-27-070 - 580972123 EHPAD TIERS TEMPS MARION DE GIVRY DP1 (4 pages)	Page 398
BFC-2016-06-27-071 - 580972131 EHPAD IMPHY P BEREGOVOY DP1 (4 pages)	Page 403
BFC-2016-06-27-065 - 580972149 EHPAD LES COLCHIQUES PREMERY DP1 (4 pages)	Page 408
BFC-2016-06-27-066 - 580972172 EHPAD LES OPALINES LA CHARITE SUR LOIRE DP1 (4 pages)	Page 413
BFC-2016-06-27-111 - 580972180 SSIAD CHATEAU CHINON DP1 (3 pages)	Page 418
BFC-2016-06-27-112 - 580972214 SSIAD DECIZE DP1 (3 pages)	Page 422
BFC-2016-06-27-113 - 580972388 SPASAD CHATILLON EN BAZOIS DP1 (3 pages)	Page 426
BFC-2016-06-27-114 - 580972396 SSIAD CLAMECY DP1 (3 pages)	Page 430
BFC-2016-06-27-067 - 580972529 EHPAD H MARSAUDON VARENNES VAUZELLES DP1 (4 pages)	Page 434
BFC-2016-06-27-068 - 580972594 EHPAD B DE LAPLANCHE MILLAY DP1 (4 pages)	Page 439
BFC-2016-06-27-077 - 710011487 EHPAD DE MERVANS DP1 (4 pages)	Page 444
BFC-2016-06-27-078 - 710780099 EHPAD CHATEAU DES CROZES FRONTENAUD DP1 (4 pages)	Page 449
BFC-2016-06-27-072 - 710780693 EHPAD M.R PIERRE DE BRESSE DP1 (4 pages)	Page 454
BFC-2016-06-27-073 - 710780735 EHPAD ROMENAY DP1 (4 pages)	Page 459
BFC-2016-06-27-074 - 710780743 EHPAD ST AMBREUIL DP1 (4 pages)	Page 464
BFC-2016-06-27-075 - 710780784 EHPAD ST GERMAIN DU BOIS DP1 (4 pages)	Page 469
BFC-2016-06-27-076 - 710781295 EHPAD CUISEAUX DP1 (4 pages)	Page 474
BFC-2016-06-27-082 - 710781303 EHPAD CUISERY LES BORDS DE SEILLE DP1 (4 pages)	Page 479
BFC-2016-06-27-079 - 710781394 EHPAD N LIMOGES VERDUN SUR LE DOUBS DP1 (4 pages)	Page 484
BFC-2016-06-27-080 - 710781659 EHPAD ST GERMAIN DU PLAIN DP1 (4 pages)	Page 489
BFC-2016-06-27-081 - 710970013 EHPAD ROGER LAGRANGE CHALON SUR SAONE DP1 (4 pages)	Page 494
BFC-2016-06-27-083 - 710970336 EHPAD DU CH DE LOUHANS DP1 (4 pages)	Page 499
BFC-2016-06-27-084 - 710972605 EHPAD DU CH DE TOURNUS DP1 (4 pages)	Page 504
BFC-2016-06-27-085 - 710974379 EHPAD RESIDENCE ST JEAN DP1 (4 pages)	Page 509
BFC-2016-06-27-086 - 710975087 EHPAD LA LOUHANNAISE DP1 (4 pages)	Page 514
BFC-2016-06-27-091 - 890000284 EHPAD LAINSECQ DP1 (4 pages)	Page 519

BFC-2016-06-27-087 - 890002199 EHPAD SAINT FARGEAU DP1 (4 pages)	Page 524
BFC-2016-06-27-088 - 890002421 EHPAD GANDRILLE EN BEL AIR ST SAUVEUR EN PUISAYE DP1 (4 pages)	Page 529
BFC-2016-06-27-089 - 890002694 EHPAD ST FRANCOIS ETAIS LA SAUVIN DP1 (4 pages)	Page 534
BFC-2016-06-27-090 - 890974637 EHPAD DE LA PUISAYE LAVAU DP1 (4 pages)	Page 539
BFC-2017-03-10-002 - ARRETE 2017-248 modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du CH Pierre Loô de La Charité-sur-Loire 58 (4 pages)	Page 544
BFC-2017-03-13-001 - Décision n° DOS/ASPU/051/2017 autorisant Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 549
BFC-2017-03-08-003 - Décision n° DOS/ASPU/052/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. (2 pages)	Page 552
BFC-2016-06-27-001 - Décision P1 390001469 PA DT EHPAD ARTEMIS SALINS LES BAINS (4 pages)	Page 555
<b>DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté</b>	
BFC-2017-03-08-002 - Arrêté relatif aux embauches sous contrat unique d'insertion (CUI) en secteur non marchand (CAE) et secteur marchand (CIE) (4 pages)	Page 560
<b>Direction départementale des territoires de la Nièvre</b>	
BFC-2017-03-07-005 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter - LUCAS PASQUELIN (2 pages)	Page 565
BFC-2017-03-07-004 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter- SCEA DU DOMAINE DES GRANGES (2 pages)	Page 568
<b>DREAL Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2017-03-13-002 - décision portant délégation de signature pour la DREAL Bourgogne Franche Comté (12 pages)	Page 571

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-002

390004505 EHPAD CANTOU DES JARDINS  
LONGCHAUMOIS DP1

DECISION TARIFAIRE N° 480 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CANTOU DES JARDINS LONGCHAUMOIS - 390004505

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 16/02/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CANTOU DES JARDINS LONGCHAUMOIS (390004505) sis 1, R DE REISSE, 39400, LONGCHAUMOIS et géré par l'entité dénommée SYNDICAT MIXTE ACCOMPNT AINES HT JURA (390004414) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CANTOU DES JARDINS LONGCHAUMOIS (390004505) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 591 494.62€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 224 062.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	123 076.63
Accueil de jour	244 355.86

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 132 624.55 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.69
Tarif journalier HT	37.05
Tarif journalier AJ	70.83

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SYNDICAT MIXTE ACCOMPNT AINES HT JURA » (390004414) et à la structure dénommée EHPAD CANTOU DES JARDINS LONGCHAUMOIS (390004505).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-003

390004695 EHPAD NOTRE MAISON AROMAS DP1

DECISION TARIFAIRE N° 481 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD NOTRE MAISON - 390004695

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 12/08/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NOTRE MAISON (390004695) sis 0, RTE MONTDIDIER, 39240, AROMAS et géré par l'entité dénommée ASSOC NOTRE MAISON AROMAS (390000271) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOTRE MAISON (390004695) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 535 104.71€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	535 104.71
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 592.06 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC NOTRE MAISON AROMAS » (390000271) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE MAISON (390004695).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-004

390004745 EHPAD RESIDENCE DU MOULIN  
MOIRANS EN MONTAGNE DP1

DECISION TARIFAIRE N° 482 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE DU MOULIN - 390004745

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 07/07/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DU MOULIN (390004745) sis 4, R DU MOULIN, 39260, MOIRANS-EN-MONTAGNE et géré par l'entité dénommée CIAS MOIRANS EN MONTAGNE (390004737) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU MOULIN (390004745) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 542 248.27€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	445 605.19
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 070.19
Accueil de jour	73 572.89

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 187.36 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.32
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	41.95
Tarif journalier AJ	63.10

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS MOIRANS EN MONTAGNE » (390004737) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU MOULIN (390004745).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-005

390005718 EHPAD LES JARDINS DE SEQUANIE  
TAVAUX DP1

DECISION TARIFAIRE N° 483 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE JARDIN DE SEQUANIE - 390005718

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 24/05/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE JARDIN DE SEQUANIE (390005718) sis 4, AV DE L EUROPE, 39502, TAVAUX et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE JURA (390784007) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE JARDIN DE SEQUANIE (390005718) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 701 431.48€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	643 062.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	58 368.78
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 452.62 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.29
Tarif journalier HT	47.07
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE JURA » (390784007) et à la structure dénommée EHPAD LE JARDIN DE SEQUANIE (390005718).

FAIT A Dijon

, LE 27 Juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-006

390006138 EHPAD RESIDENCE DES LACS  
CLAIRVAUX DP1

DECISION TARIFAIRE N° 484 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE DES LACS - 390006138

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 11/01/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DES LACS (390006138) sis 1, CHE LANGARD, 39130, CLAIRVAUX-LES-LACS et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE JURA (390784007) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DES LACS (390006138) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 432 948.87€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	410 758.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 190.47
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 079.07 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.67
Tarif journalier HT	41.09
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE JURA » (390784007) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DES LACS (390006138).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-007

390006195 EHPAD MAISON FRANCOIS D'ASSISE  
LONS DP1



DECISION TARIFAIRE N° 485 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD MAISON FRANCOIS D ASSISE LONS - 390006195

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 05/06/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON FRANCOIS D ASSISE LONS (390006195) sis 75, R MARCEL PAUL, 39000, LONS-LE-SAUNIER et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/04/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON FRANCOIS D ASSISE LONS (390006195) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 696 130.89€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	571 137.29
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	57 675.48
Accueil de jour	67 318.12

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 010.91 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.23
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD MAISON FRANCOIS D ASSISE LONS (390006195).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-013

390006203 EHPAD JARDIN DU SEILLON  
BLETTERANS DP1

DECISION TARIFAIRE N° 491 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE JARDIN DU SEILLON BLETTERANS - 390006203

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 05/06/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE JARDIN DU SEILLON BLETTERANS (390006203) sis 0, FG D AVAL, 39140, BLETTERANS et géré par l'entité dénommée CIAS COMM.DE COMMUNES BRESSE REVERMONT (390006849) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/07/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 26/11/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE JARDIN DU SEILLON BLETTERANS (390006203) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 507 970.42€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	418 285.48
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 070.19
Accueil de jour	66 614.75

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 330.87 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.82
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.66
Tarif journalier HT	31.95
Tarif journalier AJ	88.82

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS COMM.DE COMMUNES BRESSE REVERMONT » (390006849) et à la structure dénommée EHPAD LE JARDIN DU SEILLON BLETTERANS (390006203).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-008

390006211 EHPAD RESIDENCE DE COURCELLES  
ROCHEFORT SUR NENON DP1

DECISION TARIFAIRE N° 490 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE DE COURCELLES - 390006211

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 05/06/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DE COURCELLES (390006211) sis 9, AV JEAN FRANÇOIS THOMASSIN, 39700, ROCHEFORT-SUR-NENON et géré par l'entité dénommée SAS LA ROCHEFORTAINE (910020726) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE COURCELLES (390006211) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 773 200.63€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	636 601.39
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	69 212.59
Accueil de jour	67 386.65

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 433.39 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.66
Tarif journalier HT	38.45
Tarif journalier AJ	61.37

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LA ROCHEFORTAINE » (910020726) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE COURCELLES (390006211).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-009

390006336 EHPAD DU CH LOUIS PASTEUR DOLE  
DP1

DECISION TARIFAIRE N° 492 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CH DE DOLE - 390006336

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH DE DOLE (390006336) sis 0, AV C LAURENT THOUVEREY, 39100, DOLE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER L PASTEUR DOLE (390780609) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 30/06/2009 ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH DE DOLE (390006336) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 585 233.66€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	585 233.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 769.47 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	63.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	51.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	41.50
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER L PASTEUR DOLE » (390780609) et à la structure dénommée EHPAD CH DE DOLE (390006336).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-092

390006344 AJA PRODESSA DOLE DP1

DECISION TARIFAIRE N°493 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
ACCUEIL DE JOUR PRODESSA DOLE - 390006344

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 26/06/2009 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR PRODESSA DOLE (390006344) sis 34, R DES SALINES, 39005, LONS-LE-SAUNIER et géré par l'entité dénommée PRODESSA (390000644) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PRODESSA DOLE (390006344) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 101 199.72 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	101 199.72

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 8 433.31 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	33.33

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «PRODESSA» (390000644) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PRODESSA DOLE (390006344).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-098

390006559 SSIAD PRODESSA LONS LE SAUNIER  
DP1



DECISION TARIFAIRE N°457 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD LONS LE SAUNIER PRODESSA - 390006559

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 12/05/1997 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LONS LE SAUNIER PRODESSA (390006559) sis 34, R DES SALINES, 39000, LONS-LE-SAUNIER et géré par l'entité dénommée PRODESSA (390000644) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LONS LE SAUNIER PRODESSA (390006559) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 4 641 248.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 355 960.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 285 288.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LONS LE SAUNIER PRODESSA (390006559) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 599.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 351 418.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 030.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 804 048.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 641 248.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	160 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 800.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 362 996.67 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 774.00 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.05 € pour les personnes âgées et de 32.57 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PRODESSA » (390000644) et à la structure dénommée SSIAD LONS LE SAUNIER PRODESSA (390006559).

FAIT A Dijon , LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**



**Agathe BURTHET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-099

390006633 SSIAD LE PARVIS ADMR 39 DP1

DECISION TARIFAIRE N°458 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD LE PARVIS POLIGNY - 390006633

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LE PARVIS POLIGNY (390006633) sis 17, R TRAVOT, 39800, POLIGNY et géré par l'entité dénommée FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR JURA (390000610) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LE PARVIS POLIGNY (390006633) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 4 206 187.45 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 015 538.32 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 190 649.13 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LE PARVIS POLIGNY (390006633) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	294 375.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 421 364.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	724 033.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 439 772.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 206 187.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	233 584.68
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 334 628.19 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 15 887.43 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.24 € pour les personnes âgées et de 23.74 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR JURA » (390000610) et à la structure dénommée SSIAD LE PARVIS POLIGNY (390006633).

FAIT A Dijon , LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**



**Agathe BURTHÉRET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-010

390780096 EHPAD LA CHATELAINES MONTMORROT  
DP1



DECISION TARIFAIRE N° 494 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LA CHATELAINE MONTMOROT - 390780096

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 12/08/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA CHATELAINE MONTMOROT (390780096) sis 6, PL DE LA LIBERTE, 39570, MONTMOROT et géré par l'entité dénommée CTRE INTERCOMMUNAL ACTION SOCIALE (390004398) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA CHATELAINE MONTMOROT (390780096) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 422 495.26€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	399 148.96
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 346.30
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 207.94 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.12
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.12
Tarif journalier HT	32.20
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CTRE INTERCOMMUNAL ACTION SOCIALE » (390004398) et à la structure dénommée EHPAD LA CHATELAINE MONTMOROT (390780096).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-011

390780245 EHPAD LA MAIS ANGE MALANGE DP1

DECISION TARIFAIRE N° 495 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LA MAIS ANGE - 390780245

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 19/02/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAIS ANGE (390780245) sis 1, R SAINT PIERRE, 39700, MALANGE et géré par l'entité dénommée EHPAD LA MAIS ANGE MALANGE (390000115) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAIS ANGE (390780245) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 931 640.15€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	863 318.36
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 321.79

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 636.68 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.73
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	93.59

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD LA MAIS ANGE MALANGE » (390000115) et à la structure dénommée EHPAD LA MAIS ANGE (390780245).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-012

390780302 EHPAD ST JOSEPH DOLE DP1

DECISION TARIFAIRE N° 496 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ST JOSEPH DOLE - 390780302

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1959 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST JOSEPH DOLE (390780302) sis 3, AV JACQUES DUHAMEL, 39100, DOLE et géré par l'entité dénommée FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY (540023405) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ST JOSEPH DOLE (390780302) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 229 935.68€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 140 007.49
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	23 070.19
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 494.64 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.13
Tarif journalier HT	31.86
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY » (540023405) et à la structure dénommée EHPAD ST JOSEPH DOLE (390780302).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-014

390781169 EHPAD DE BIAN COUSANCE DP1

DECISION TARIFAIRE N° 497 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DE BIAN COUSANCE - 390781169

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 16/03/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE BIAN COUSANCE (390781169) sis 0, HAM DE BIAN, 39190, COUSANCE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE BIAN COUSANCE (390000297) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2007



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE BIAN COUSANCE (390781169) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 804 434.98€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	804 434.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 036.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE BIAN COUSANCE » (390000297) et à la structure dénommée EHPAD DE BIAN COUSANCE (390781169).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-015

390782209 EHPAD MONT BAYARD DU CH DE ST  
CLAUDE DP1

DECISION TARIFAIRE N° 498 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CH ST CLAUDE - 390782209

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1955 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH ST CLAUDE (390782209) sis 2, MTE DE L HOPITAL, 39200, SAINT-CLAUDE et géré par l'entité dénommée CH LOUIS JAILLON SAINT CLAUDE (390780161) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 30/06/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH ST CLAUDE (390782209) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 421 487.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 421 487.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 118 457.26 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.74
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LOUIS JAILLON SAINT CLAUDE » (390780161) et à la structure dénommée EHPAD CH ST CLAUDE (390782209).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-016

390782225 EHPAD DU CH DE SALINS LES BAINS  
DP1

DECISION TARIFAIRE N° 503 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CH SALINS - 390782225

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH SALINS (390782225) sis 0, R DU DOCTEUR GERMAIN, 39110, SALINS-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER SALINS (390780179) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH SALINS (390782225) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 270 597.06€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 270 597.06
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 189 216.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.91
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER SALINS » (390780179) et à la structure dénommée EHPAD CH SALINS (390782225).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-017

390782241 EHPAD DU CH DE MOREZ DP1

DECISION TARIFAIRE N° 499 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CH MOREZ - 390782241

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1981 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH MOREZ (390782241) sis 1, R DES ESSARTS, 39403, MOREZ et géré par l'entité dénommée CH LEON BERARD MOREZ (390780153) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH MOREZ (390782241) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 382 994.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 382 994.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 115 249.50 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	66.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	53.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	39.90
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LEON BERARD MOREZ » (390780153) et à la structure dénommée EHPAD CH MOREZ (390782241).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-018

390782258 EHPAD DU CH ARBOIS DP1

DECISION TARIFAIRE N° 504 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE DELORT CH ARBOIS - 390782258

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DELORT CH ARBOIS (390782258) sis 12, R DE LA FAIENCERIE, 39600, ARBOIS et géré par l'entité dénommée CH ARBOIS (390780187) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DELORT CH ARBOIS (390782258) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 068 748.90€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 899 316.51
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	22 854.55
Accueil de jour	79 719.84

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 172 395.74 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.39
Tarif journalier HT	51.36
Tarif journalier AJ	55.79

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH ARBOIS » (390780187) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DELORT CH ARBOIS (390782258).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-093

390782290 FL PAQUERETTES BLETTERANS DP1



DECISION TARIFAIRE N°489 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
LOGEMENT FOYER PAQUERETTES BLETTERANS - 390782290

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 15/03/1977 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER PAQUERETTES BLETTERANS (390782290) sis 2, FG AVAL, 39140, BLETTERANS et géré par l'entité dénommée CIAS COMM.DE COMMUNES BRESSE REVERMONT (390006849) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER PAQUERETTES BLETTERANS (390782290) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 55 185.18 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 598.76 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 2.89 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS COMM.DE COMMUNES BRESSE REVERMONT » (390006849) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER PAQUERETTES BLETTERANS (390782290).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-019

390782316 EHPAD CHATEAU DE VANNOZ DP1

DECISION TARIFAIRE N° 486 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CHATEAU DE VANNOZ - 390782316

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1923 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHATEAU DE VANNOZ (390782316) sis 2, R DU CHATEAU, 39300, VANNOZ et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHATEAU DE VANNOZ (390782316) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 355 831.66€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	345 465.49
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 366.17
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 652.64 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.05
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.32
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.59
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD CHATEAU DE VANNOZ (390782316).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-024

390782381 EHPAD LOUISE MIGNOT ST LAURENT  
EN GRANDVAUX DP1



DECISION TARIFAIRE N° 506 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LOUISE MIGNOT ST LAURENT - 390782381

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LOUISE MIGNOT ST LAURENT (390782381) sis 39, R DU COIN D'AMONT, 39150, SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX et géré par l'entité dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIER (390783678) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LOUISE MIGNOT ST LAURENT (390782381) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 649 017.48€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	625 946.28
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 071.20
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 084.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.61
Tarif journalier HT	56.27
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIER » (390783678) et à la structure dénommée EHPAD LOUISE MIGNOT ST LAURENT (390782381).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-094

390782399 FL G BOURGEOIS DAMPIERRE DP1

DECISION TARIFAIRE N°507 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
LOGEMENT FOYER G BOURGEOIS DAMPIERRE - 390782399

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1975 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER G BOURGEOIS DAMPIERRE (390782399) sis 6, PL ARTHUR GAULARD, 39700, DAMPIERRE et géré par l'entité dénommée S I V U DU CANTON DE DAMPIERRE (390783686) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER G BOURGEOIS DAMPIERRE (390782399) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 67 163.95 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 597.00 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 5.11 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S I V U DU CANTON DE DAMPIERRE » (390783686) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER G BOURGEOIS DAMPIERRE (390782399).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-095

390782415 FL GRANDE RECHE CH MOREZ DP1



DECISION TARIFAIRE N°500 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
LOGT FOYER GRANDE RECHE CH MOREZ - 390782415

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1976 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGT FOYER GRANDE RECHE CH MOREZ (390782415) sis 5, R GRANDE RECHE, 39400, MOREZ et géré par l'entité dénommée CH LEON BERARD MOREZ (390780153) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGT FOYER GRANDE RECHE CH MOREZ (390782415) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 92 909.57 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 7 742.46 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 5.74 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LEON BERARD MOREZ » (390780153) et à la structure dénommée LOGT FOYER GRANDE RECHE CH MOREZ (390782415).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-025

390782449 EHPAD STE MARTHE VOITEUR DP1

DECISION TARIFAIRE N° 508 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD STE MARTHE VOITEUR - 390782449

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1957 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD STE MARTHE VOITEUR (390782449) sis 4, RTE DE CHATEAU CHALON, 39210, VOITEUR et géré par l'entité dénommée ASSOC DU FOYER STE MARTHE VOITEUR (390000362) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD STE MARTHE VOITEUR (390782449) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 405 865.09€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	405 865.09
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 822.09 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.73
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DU FOYER STE MARTHE VOITEUR » (390000362) et à la structure dénommée EHPAD STE MARTHE VOITEUR (390782449).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-020

390782472 EHPAD MA MAISON LONS DP1



DECISION TARIFAIRE N° 509 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD PTTE SOEUR DES PAUVRES MA MAISON - 390782472

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PTTE SOEUR DES PAUVRES MA MAISON (390782472) sis 9, AV CAMILLE PROST, 39000, LONS-LE-SAUNIER et géré par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (390000370) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PTTE SOEUR DES PAUVRES MA MAISON (390782472) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 626 762.97€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	626 762.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 230.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.31
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PETITES SOEURS DES PAUVRES » (390000370) et à la structure dénommée EHPAD PTTE SOEUR DES PAUVRES MA MAISON (390782472).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-021

390782514 EHPAD LES OPALINES FRAISANS DP1

DECISION TARIFAIRE N° 510 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES OPALINES FRAISANS - 390782514

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OPALINES FRAISANS (390782514) sis 8, R DE COURTEFONTAINE, 39700, FRAISANS et géré par l'entité dénommée LES OPALINES FRAISANS (390007524) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/10/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES OPALINES FRAISANS (390782514) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 835 459.17€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	721 527.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	46 861.89
Accueil de jour	67 069.33

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 621.60 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.94
Tarif journalier HT	33.00
Tarif journalier AJ	46.58

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES OPALINES FRAISANS » (390007524) et à la structure dénommée EHPAD LES OPALINES FRAISANS (390782514).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-022

390782605 EHPAD CH LONS LE SAUNIER DP1

DECISION TARIFAIRE N° 502 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESID EN CHAUDON CH JURA SUD - 390782605

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 08/12/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESID EN CHAUDON CH JURA SUD (390782605) sis 55, R DU DR JEAN MICHEL, 39016, LONS-LE-SAUNIER et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER JURA SUD (390780146) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/10/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 1 en date du 01/03/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESID EN CHAUDON CH JURA SUD - 390782605.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 5 639 767.29 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	5 444 893.60
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	59 851.10
Accueil de jour	68 164.59

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 469 980.61 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	152.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	142.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	133.59
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER JURA SUD » (390780146) et à la structure dénommée EHPAD RESID EN CHAUDON CH JURA SUD (390782605).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-096

390782621 FL LE COLBERT LONS LE SAUNIER DP1

DECISION TARIFAIRE N°511 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
LOGEMENT FOYER COLBERT LONS - 390782621

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1972 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER COLBERT LONS (390782621) sis 3, CRS COLBERT, 39000, LONS-LE-SAUNIER et géré par l'entité dénommée CCAS LONS-LE-SAUNIER (390783520) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER COLBERT LONS (390782621) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 54 169.71 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 514.14 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 3.09 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS LONS-LE-SAUNIER » (390783520) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER COLBERT LONS (390782621).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-023

390783942 EHPAD CHS DOLE ST YLIE DP1

DECISION TARIFAIRE N° 513 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU CHS ABERJOUX ET MURIERS - 390783942

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1979 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CHS ABERJOUX ET MURIERS (390783942) sis 23, R LOUIS GIRARDET, 39108, DOLE et géré par l'entité dénommée CHS DOLE ST YLIE (390780476) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2004

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CHS ABERJOUX ET MURIERS (390783942) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 296 231.84€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 296 231.84
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 191 352.65 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.60
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS DOLE ST YLIE » (390780476) et à la structure dénommée EHPAD DU CHS ABERJOUX ET MURIERS (390783942).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-026

390784098 EHPAD LUCIEN GUICHARD ST AMOUR  
DP1

DECISION TARIFAIRE N° 514 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LUCIEN GUICHARD SAINT AMOUR - 390784098

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LUCIEN GUICHARD SAINT AMOUR (390784098) sis 4, ALL DES CAPUCINS, 39160, SAINT-AMOUR et géré par l'entité dénommée ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL (390005809) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LUCIEN GUICHARD SAINT AMOUR (390784098) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 208 467.72€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 095 469.34
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	46 140.38
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 705.64 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.05
Tarif journalier HT	51.44
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL » (390005809) et à la structure dénommée EHPAD LUCIEN GUICHARD SAINT AMOUR (390784098).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-027

390784114 EHPAD CH POLIGNY DP1

DECISION TARIFAIRE N° 505 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU CH POLIGNY - 390784114

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH POLIGNY (390784114) sis 0, AV FOCH, 39801, POLIGNY et géré par l'entité dénommée CH POLIGNY (390780377) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CH POLIGNY (390784114) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 709 071.97€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 506 118.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 381.95
Accueil de jour	169 571.23

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 225 756.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.46
Tarif journalier HT	50.81
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH POLIGNY » (390780377) et à la structure dénommée EHPAD DU CH POLIGNY (390784114).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-028

390784155 EHPAD CLAIR JURA MONTAIN DP1



DECISION TARIFAIRE N° 515 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CLAIR JURA MONTAIN - 390784155

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 09/06/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CLAIR JURA MONTAIN (390784155) sis 0, RES CLAIR JURA, 39210, MONTAIN et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CLAIR JURA MONTAIN (390784155) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 863 291.65€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	766 911.57
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 616.10
Accueil de jour	63 763.98

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 940.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.09
Tarif journalier HT	30.48
Tarif journalier AJ	55.50

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée EHPAD CLAIR JURA MONTAIN (390784155).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-029

390784445 EHPAD PIERRE BABET CHAUSSIN DP1

DECISION TARIFAIRE N° 516 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE PIERRE BABET - 390784445

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE PIERRE BABET (390784445) sis 1, R HENRI GAGNEUR, 39120, CHAUSSIN et géré par l'entité dénommée SMF AMENAGEMENT GESTION EHPAD P BABET (390784437) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 07/09/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE PIERRE BABET (390784445) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 621 503.56€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	621 503.56
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 791.96 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.12
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SMF AMENAGEMENT GESTION EHPAD P BABET » (390784437) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE PIERRE BABET (390784445).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-030

390785160 EHPAD LES OPALINES CHAMBLAY DP1

DECISION TARIFAIRE N° 517 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES OPALINES CHAMBLAY - 390785160

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 15/05/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OPALINES CHAMBLAY (390785160) sis 10, R DE CLAIRVANS, 39380, CHAMBLAY et géré par l'entité dénommée LES OPALINES CHAMBLAY (390005429) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/10/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES OPALINES CHAMBLAY (390785160) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 819 857.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	752 605.69
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	67 251.62

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 321.44 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.41
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	46.70

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES OPALINES CHAMBLAY » (390005429) et à la structure dénommée EHPAD LES OPALINES CHAMBLAY (390785160).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-031

390785186 EHPAD EDILYS LONS LE SAUNIER DP1

DECISION TARIFAIRE N° 512 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD EDILYS LONS - 390785186

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 15/10/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD EDILYS LONS (390785186) sis 5, R DE VALLIERE, 39000, LONS-LE-SAUNIER et géré par l'entité dénommée CCAS LONS-LE-SAUNIER (390783520) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 27/09/2010 ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD EDILYS LONS (390785186) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 830 084.26€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	726 781.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	35 351.99
Accueil de jour	67 950.96

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 173.69 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.18
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.66
Tarif journalier HT	24.98
Tarif journalier AJ	38.61

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS LONS-LE-SAUNIER » (390783520) et à la structure dénommée EHPAD EDILYS LONS (390785186).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-032

390785608 EHPAD LES OPALINES FOUCHERANS  
DP1

DECISION TARIFAIRE N° 518 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES OPALINES FOUCHERANS - 390785608

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OPALINES FOUCHERANS (390785608) sis 37, R DE DOLE, 39100, FOUCHERANS et géré par l'entité dénommée LES OPALINES FOUCHERANS (390006997) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES OPALINES FOUCHERANS (390785608) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 916 451.59€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	859 144.59
UHR	0.00
PASA	57 307.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 370.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.30
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES OPALINES FOUCHERANS » (390006997) et à la structure dénommée EHPAD LES OPALINES FOUCHERANS (390785608).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-033

390786176 EHPAD PARC DES SALINES LONS LE  
SAUNIER DP1

DECISION TARIFAIRE N° 519 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD PARC DES SALINES - 390786176

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PARC DES SALINES (390786176) sis 13, AV DU STADE, 39000, LONS-LE-SAUNIER et géré par l'entité dénommée LE PARC DES SALINES SARL LONS (390001246) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 31/12/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PARC DES SALINES (390786176) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 087 068.97€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	925 966.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	93 306.60
Accueil de jour	67 795.77

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 589.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	34.96
Tarif journalier AJ	111.14

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LE PARC DES SALINES SARL LONS » (390001246) et à la structure dénommée EHPAD PARC DES SALINES (390786176).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-034

390786465 EHPAD L'ECLAIRCIE EQUÉVILLON DP1

DECISION TARIFAIRE N° 520 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ECLAIRCIE EQUÉVILLON - 390786465

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ECLAIRCIE EQUÉVILLON (390786465) sis 4, R DE FRESSE, 39300, EQUÉVILLON et géré par l'entité dénommée ECLAIRCIE SAS EQUÉVILLON (390001287) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ECLAIRCIE EQUEVILLON (390786465) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 486 461.89€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	372 161.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	47 048.32
Accueil de jour	67 251.62

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 538.49 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.09
Tarif journalier HT	42.97
Tarif journalier AJ	92.13

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ECLAIRCIE SAS EQUEVILLON » (390001287) et à la structure dénommée EHPAD ECLAIRCIE EQUEVILLON (390786465).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-104

580000743 SSIAD ENTRAINS SUR NOHAIN DP1

DECISION TARIFAIRE N°459 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD ENTRAINS SUR NOHAIN - 580000743

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 19/07/1995 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ENTRAINS SUR NOHAIN (580000743) sis 5, GRANDE RUE, 58410, ENTRAINS-SUR-NOHAIN et géré par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ENTRAINS SUR NOHAIN (580000743) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 340 563.26 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 340 563.26 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ENTRAINS SUR NOHAIN (580000743) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 644.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	223 419.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 609.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	345 673.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	340 563.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 109.96
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 28 380.27 €
- Soit un tarif journalier de soins de 37.32 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COALLIA » (750825846) et à la structure dénommée SSIAD ENTRAINS SUR NOHAIN (580000743).

FAIT A Dijon , LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-040

580000768 EHPAD ARPAGE ST GENEST NEVERS  
DP1

DECISION TARIFAIRE N° 590 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ARPAGE SAINT GENEST - 580000768

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/06/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ARPAGE SAINT GENEST (580000768) sis 12, R SAINT GENEST, 58000, NEVERS et géré par l'entité dénommée ARPAD (750819526) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2006



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ARPAGE SAINT GENEST (580000768) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 824 401.03€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	804 184.07
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	20 216.96
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 700.09 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.88
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARPAD » (750819526) et à la structure dénommée EHPAD ARPAGE SAINT GENEST (580000768).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-035

580000909 EHPAD LES LOGIS DU NIVERNAIS  
DORNES DP1

DECISION TARIFAIRE N° 591 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES LOGIS DU NIVERNAIS - 580000909

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 18/06/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES LOGIS DU NIVERNAIS (580000909) sis 7, R DES PETITS JARDINS, 58390, DORNES et géré par l'entité dénommée Association des Foyers de Province (130787005) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/11/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES LOGIS DU NIVERNAIS (580000909) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 384 993.34€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	373 937.03
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 056.31
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 082.78 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.39
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Association des Foyers de Province » (130787005) et à la structure dénommée EHPAD LES LOGIS DU NIVERNAIS (580000909).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-105

580000917 SSIAD POUILLY SUR LOIRE DP1

DECISION TARIFAIRE N°460 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD POUILLY SUR LOIRE - 580000917

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 22/07/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD POUILLY SUR LOIRE (580000917) sis 5, PL DES FRÈRES MOLLET, 58150, POUILLY-SUR-LOIRE et géré par l'entité dénommée CENTRE SOCIAL DE POUILLY/LOIRE (580003663) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD POUILLY SUR LOIRE (580000917) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 258 135.10 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 258 135.10 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD POUILLY SUR LOIRE (580000917) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 417.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	223 909.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 807.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	324 135.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	258 135.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	66 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 21 511.26 €
- Soit un tarif journalier de soins de 29.78 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE SOCIAL DE POUILLY/LOIRE » (580003663) et à la structure dénommée SSIAD POUILLY SUR LOIRE (580000917).

FAIT A Dijon , LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-100

580000941 SSIAD COSNE COURS SUR LOIRE DP1

DECISION TARIFAIRE N°461 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
S.S.I.A.D. COSNE SUR LOIRE - 580000941

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 12/09/1996 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. COSNE SUR LOIRE (580000941) sis 0, AV DE LA PAIX, 58200, COSNE-COURS-SUR-LOIRE et géré par l'entité dénommée AS. SOINS ET SERV. DOMIC. COSNE (580000933) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. COSNE SUR LOIRE (580000941) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 701 906.42 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 643 126.60 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 58 779.82 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. COSNE SUR LOIRE (580000941) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 871.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	531 995.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 039.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	701 906.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	701 906.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 53 593.88 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 898.32 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.55 € pour les personnes âgées et de 40.26 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AS. SOINS ET SERV. DOMIC. COSNE » (580000933) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. COSNE SUR LOIRE (580000941).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-101

580000966 SSIAD CH LORMES DP1

DECISION TARIFAIRE N°462 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
S.S.I.A.D. DU CH DE LORMES - 580000966

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 10/01/1997 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. DU CH DE LORMES (580000966) sis 8, R PANORAMA, 58140, LORMES et géré par l'entité dénommée HÔPITAL LOCAL LES CYGNES LORMES (580780054) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. DU CH DE LORMES (580000966) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 468 502.20 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 468 502.20 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. DU CH DE LORMES (580000966) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 960.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	351 376.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 165.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	468 502.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	468 502.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	468 502.20

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 39 041.85 €
- Soit un tarif journalier de soins de 37.53 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HÔPITAL LOCAL LES CYGNES LORMES » (580780054) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. DU CH DE LORMES (580000966).

FAIT A Dijon , LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-036

580000974 EHPAD DU CH DE NEVERS DP1

DECISION TARIFAIRE N° 593 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU CH DE NEVERS EMILE CLERGET - 580000974

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 17/02/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH DE NEVERS EMILE CLERGET (580000974) sis 68, R DE LA PIQUE, 58000, NEVERS et géré par l'entité dénommée CH AGGLOMERATION DE NEVERS (580780039) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/04/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CH DE NEVERS EMILE CLERGET (580000974) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 3 984 085.39€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 926 778.53
UHR	0.00
PASA	57 306.86
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 332 007.12 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.87
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH AGGLOMERATION DE NEVERS » (580780039) et à la structure dénommée EHPAD DU CH DE NEVERS EMILE CLERGET (580000974).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**



**Agathe BURTHERET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-102

580001469 SSIAD LA CHARITE SUR LOIRE ADMR 58  
DP1

DECISION TARIFAIRE N°463 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD LA CHARITE/LOIRE - 580001469

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 20/11/2003 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LA CHARITE/LOIRE (580001469) sis 0, PL DE L'EUROPE, 58400, LA CHARITE-SUR-LOIRE et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE LA NIEVRE (580001428) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LA CHARITE/LOIRE (580001469) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 534 000.75 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 496 746.08 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 254.67 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LA CHARITE/LOIRE (580001469) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 088.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	409 312.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 088.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	567 489.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	534 000.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 641.25
	Reprise d'excédents	22 847.11
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 41 395.51 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 104.56 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.40 € pour les personnes âgées et de 34.02 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DE LA NIEVRE » (580001428) et à la structure dénommée SSIAD LA CHARITE/LOIRE (580001469).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-103

580002319 SSIAD CROIX ROUGE NEVERS DP1

DECISION TARIFAIRE N°464 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
S.S.I.A.D. NEVERS CROIX ROUGE - 580002319

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 07/05/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. NEVERS CROIX ROUGE (580002319) sis 17, R DU GUE, 58000, NEVERS et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. NEVERS CROIX ROUGE (580002319) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 910 145.39 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 910 145.39 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. NEVERS CROIX ROUGE (580002319) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 442.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 329 871.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	267 832.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 910 145.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 910 145.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 910 145.39

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €



- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 159 178.78 €
- Soit un tarif journalier de soins de 37.12 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. NEVERS CROIX ROUGE (580002319).

FAIT A Dijon , LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-106

580004364 SSIAD LA MACHINE DP1

DECISION TARIFAIRE N°465 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
S.S.I.A.D. LA MACHINE - 580004364

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 12/02/1998 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. LA MACHINE (580004364) sis 12, R DU MOULIN, 58260, LA MACHINE et géré par l'entité dénommée CARMi DU CENTRE-EST (710010729) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. LA MACHINE (580004364) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 238 104.33 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 224 958.07 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 146.26 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. LA MACHINE (580004364) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 462.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	182 717.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 924.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	238 104.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	238 104.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 18 746.51 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 095.52 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.95 € pour les personnes âgées et de 0.00 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CARMi DU CENTRE-EST » (710010729) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. LA MACHINE (580004364).

FAIT A Dijon , LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**



**Agathe BURTHÉRET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-037

580004679 EHPAD LA MAISON DES VERDIAUX  
FOURCHAMBAULT DP1

DECISION TARIFAIRE N° 594 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LA MAISON DES VERDIAUX - 580004679

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 11/06/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DES VERDIAUX (580004679) sis 9, R FRANCOIS MITTERRAND, 58600, FOURCHAMBAULT et géré par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/11/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DES VERDIAUX (580004679) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 926 915.42€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	893 864.16
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 051.26
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 242.95 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.11
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.94
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.08
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADEF RESIDENCES » (940004088) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DES VERDIAUX (580004679).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-038

580004919 EHPAD LE CHAMP DE LA DAME  
VARENNES LES NARCY DP1

DECISION TARIFAIRE N° 595 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE CHAMP DE LA DAME - 580004919

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 21/07/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CHAMP DE LA DAME (580004919) sis 0, , 58400, VARENNES-LES-NARCY et géré par l'entité dénommée SARL "LE CHAMP DE LA DAME" (580004869) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE CHAMP DE LA DAME (580004919) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 881 834.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	831 211.62
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	50 622.52
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 486.18 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.39
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.99
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL "LE CHAMP DE LA DAME" » (580004869) et à la structure dénommée EHPAD LE CHAMP DE LA DAME (580004919).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-107

580005064 SSIAD IMPHY DP1



DECISION TARIFAIRE N°466 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
S.S.I.A.D. IMPHY - 580005064

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 31/03/2000 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. IMPHY (580005064) sis 0, R COMMANDANT ACHET, 58160, IMPHY et géré par l'entité dénommée A.G.E.M.A.P.A.I. (580000644) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. IMPHY (580005064) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 254 895.13 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 254 895.13 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. IMPHY (580005064) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENDANCES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 805.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	212 341.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 748.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	254 895.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	254 895.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	254 895.13

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 21 241.26 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.92 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.G.E.M.A.P.A.I. » (580000644) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. IMPHY (580005064).

FAIT A Dijon , LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-039

580005098 EHPAD MAISON DE FANNIE COSNE SUR  
LOIRE DP1

DECISION TARIFAIRE N° 597 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RÉSIDENCE EDME LAVARENNE - 580005098

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 12/11/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE EDME LAVARENNE (580005098) sis 13, R MARTIN LUTHER KING, 58200, COSNE-COURS-SUR-LOIRE et géré par l'entité dénommée SAS EDME LAVARENNE (580005049) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/02/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE EDME LAVARENNE (580005098) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 729 667.99€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	696 939.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 728.02
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 805.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.99
Tarif journalier HT	36.36
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS EDME LAVARENNE » (580005049) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE EDME LAVARENNE (580005098).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHERET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-108

580005130 SPASAD MOULINS ENGILBERT DP1

DECISION TARIFAIRE N°467 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SPASAD DE MOULINS-ENGILBERT - 580005130

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/07/2000 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD DE MOULINS-ENGILBERT (580005130) sis 2, R DE LA MISSION, 58290, MOULINS-ENGILBERT et géré par l'entité dénommée CENTRE SOCIAL DE MOULINS-ENGILBERT (580004471) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD DE MOULINS-ENGILBERT (580005130) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 338 055.30 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 338 055.30 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD DE MOULINS-ENGILBERT (580005130) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 622.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	277 494.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 968.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	379 085.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	338 055.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	41 030.32
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 28 171.27 €
- Soit un tarif journalier de soins de 30.87 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE SOCIAL DE MOULINS-ENGILBERT » (580004471) et à la structure dénommée SPASAD DE MOULINS-ENGILBERT (580005130).

FAIT A Dijon , LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-041

580005361 EHPAD LES FORGES ROYALES  
GUERIGNY DP1

DECISION TARIFAIRE N° 598 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD GUERIGNY "LES FORGES ROYALES" - 580005361

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 18/10/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GUERIGNY "LES FORGES ROYALES" (580005361) sis 25, SQ DES ABBES, 58130, GUERIGNY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION PRÉSENCE NIVERNAISE (580005353) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD GUERIGNY "LES FORGES ROYALES" (580005361) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 845 244.02€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	731 339.11
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	45 347.23
Accueil de jour	68 557.68

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 437.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.63
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION PRÉSENCE NIVERNAISE » (580005353) et à la structure dénommée EHPAD GUERIGNY "LES FORGES ROYALES" (580005361).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-097

580005585 AJA CHATILLON EN BAZOIS DP1

DECISION TARIFAIRE N°599 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR - 580005585

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/11/2009 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR (580005585) sis 1, R DE LA PICHEROTTE, 58110, CHATILLON-EN-BAZOIS et géré par l'entité dénommée CENTRE SOCIAL DU BAZOIS (580000701) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR (580005585) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 50 444.32 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	50 444.32

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 203.69 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	33.63

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE SOCIAL DU BAZOIS» (580000701) et à la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR (580005585).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-042

580780724 EHPAD LES PETITES PROMENADES  
VARZY DP1

DECISION TARIFAIRE N° 600 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD "LES PETITES PROMENADES" VARZY - 580780724

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES PETITES PROMENADES" VARZY (580780724) sis 17, BD D'AUXERRE, 58210, VARZY et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE VARZY (580000164) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES PETITES PROMENADES" VARZY (580780724) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 149 108.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 091 801.45
UHR	0.00
PASA	57 306.86
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 759.03 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	0.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE VARZY » (580000164) et à la structure dénommée EHPAD "LES PETITES PROMENADES" VARZY (580780724).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-043

580780849 EHPAD ACHUN DP1

DECISION TARIFAIRE N° 601 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ACHUN - 580780849

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ACHUN (580780849) sis 0, LE BOURG, 58110, ACHUN et géré par l'entité dénommée MAISON RETRAITE ACHUN (580000180) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ACHUN (580780849) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 339 289.47€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	339 289.47
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 274.12 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.24
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.67
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON RETRAITE ACHUN » (580000180) et à la structure dénommée EHPAD ACHUN (580780849).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-044

580780856 EHPAD CERCY LA TOUR DP1



DECISION TARIFAIRE N° 602 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CERCY LA TOUR - 580780856

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1959 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CERCY LA TOUR (580780856) sis 86, RTE DE CHATILLON, 58340, CERCY-LA-TOUR et géré par l'entité dénommée MAISON RETRAITE CERCY LA TOUR (580000198) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CERCY LA TOUR (580780856) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 700 885.79€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	700 885.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 407.15 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.16
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON RETRAITE CERCY LA TOUR » (580000198) et à la structure dénommée EHPAD CERCY LA TOUR (580780856).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-045

580780872 EHPAD SUD MORVAN MOULINS  
ENGILBERT DP1

DECISION TARIFAIRE N° 603 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD MOULINS ENGILBERT - 580780872

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MOULINS ENGILBERT (580780872) sis 0, PL LOUIS LEPERE, 58290, MOULINS-ENGILBERT et géré par l'entité dénommée M.DE RETRAITE MOULINS ENGILBERT (580000206) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MOULINS ENGILBERT (580780872) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 397 134.95€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 397 134.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 116 427.91 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.95
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « M.DE RETRAITE MOULINS ENGILBERT » (580000206) et à la structure dénommée EHPAD MOULINS ENGILBERT (580780872).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-046

580780880 EHPAD ST BENIN D'AZY DP1

DECISION TARIFAIRE N° 604 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ST BENIN D'AZY - 580780880

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 20/05/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST BENIN D'AZY (580780880) sis 7, R DES ECOLES, 58270, SAINT-BENIN-D'AZY et géré par l'entité dénommée M.RETRAITE ST BENIN D'AZY (580000214) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ST BENIN D'AZY (580780880) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 803 704.43€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	766 904.82
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	36 799.61

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 975.37 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	0.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « M.RETRAITE ST BENIN D'AZY » (580000214) et à la structure dénommée EHPAD ST BENIN D'AZY (580780880).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-051

580781052 EHPAD LE COSAC LA CHARITE SUR  
LOIRE DP1

DECISION TARIFAIRE N° 605 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU COSAC LA CHARITE SUR LOIRE - 580781052

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 29/10/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU COSAC LA CHARITE SUR LOIRE (580781052) sis 0, RN 151, 58400, LA CHARITE-SUR-LOIRE et géré par l'entité dénommée COSAC LA CHARITE (580000263) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU COSAC LA CHARITE SUR LOIRE (580781052) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 872 880.61€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	872 880.61
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 740.05 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.24
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COSAC LA CHARITE » (580000263) et à la structure dénommée EHPAD DU COSAC LA CHARITE SUR LOIRE (580781052).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-052

580781144 EHPAD DU CH DE LA CHARITE SUR  
LOIRE DP1

DECISION TARIFAIRE N° 606 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU CH DE LA CHARITE-SUR-LOIRE - 580781144

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH DE LA CHARITE-SUR-LOIRE (580781144) sis 0, R HENRI DUNANT, 58400, LA CHARITE-SUR-LOIRE et géré par l'entité dénommée CH HENRI DUNANT LA CHARITE-SUR-LOIRE (580781136) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CH DE LA CHARITE-SUR-LOIRE (580781144) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 618 617,78€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 478 272,41
UHR	0,00
PASA	66 858,00
Hébergement temporaire	0,00
Accueil de jour	73 487,37

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 218 218,15 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	0.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	319.51

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH HENRI DUNANT LA CHARITE-SUR-LOIRE » (580781136) et à la structure dénommée EHPAD DU CH DE LA CHARITE-SUR-LOIRE (580781144).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-047

580781169 EHPAD JEANNE D'ARC ST PIERRE LE  
MOUTIER DP1

DECISION TARIFAIRE N° 607 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC - 580781169

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC (580781169) sis 5, FG DE MOULINS, 58240, SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER et géré par l'entité dénommée RESIDENCE JEANNE D'ARC (580000271) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 25/11/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC (580781169) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 256 648.60€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	256 648.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 387.38 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.81
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE JEANNE D'ARC » (580000271) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC (580781169).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-048

580781185 EHPAD CERCLE DES AINES NEVERS DP1

DECISION TARIFAIRE N° 608 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD NEVERS "LE CERCLE DES AINES" - 580781185

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1962 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NEVERS "LE CERCLE DES AINES" (580781185) sis 37, R JEAN GAUTHERIN, 58000, NEVERS et géré par l'entité dénommée SASU AGE PARTENAIRES (920024809) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2005

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NEVERS "LE CERCLE DES AINES" (580781185) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 793 936.80€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	793 936.80
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 161.40 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SASU AGE PARTENAIRES » (920024809) et à la structure dénommée EHPAD NEVERS "LE CERCLE DES AINES" (580781185).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-049

580782100 EHPAD LE CLOS ST SAULGE DP1

DECISION TARIFAIRE N° 609 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD SAINT-SAULGE LE CLOS - 580782100

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1978 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT-SAULGE LE CLOS (580782100) sis 0, R PASTEUR, 58330, SAINT-SAULGE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LE CLOS (580000313) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT-SAULGE LE CLOS (580782100) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 475 052.63€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	453 322.67
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 729.96
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 587.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.36
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE CLOS » (580000313) et à la structure dénommée EHPAD SAINT-SAULGE LE CLOS (580782100).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
Agathe BURTHÉRET



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-050

580782134 EHPAD DU CH DE DECIZE DP1



DECISION TARIFAIRE N° 610 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU CH DE DECIZE - 580782134

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 26/05/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH DE DECIZE (580782134) sis 0, R VIRLOGEUX, 58302, DECIZE et géré par l'entité dénommée CH DECIZE (580780096) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/04/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CH DE DECIZE (580782134) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 3 305 428.98€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 168 182.54
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	70 388.44

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 275 452.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	45.41
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	58.03

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DECIZE » (580780096) et à la structure dénommée EHPAD DU CH DE DECIZE (580782134).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-057

580970119 EHPAD DU CH DE COSNE SUR LOIRE  
DP1

DECISION TARIFAIRE N° 611 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU CH DE COSNE-COURS/LOIRE - 580970119

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH DE COSNE-COURS/LOIRE (580970119) sis 96, R MARECHAL LECLERC, 58200, COSNE-COURS-SUR-LOIRE et géré par l'entité dénommée CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE (580780088) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CH DE COSNE-COURS/LOIRE (580970119) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 475 207.15€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 475 207.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 122 933.93 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.69
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.66
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE » (580780088) et à la structure dénommée EHPAD DU CH DE COSNE-COURS/LOIRE (580970119).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-058

580970259 EHPAD DU CH DE CHATEAU CHINON  
DP1

DECISION TARIFAIRE N° 612 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU CH DE CHATEAU-CHINON - 580970259

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH DE CHATEAU-CHINON (580970259) sis 42, R J M THEVENIN, 58120, CHATEAU-CHINON (VILLE) et géré par l'entité dénommée CH CHATEAU-CHINON (580780047) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/03/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CH DE CHATEAU-CHINON (580970259) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 077 301.45€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 920 702.74
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	21 729.96
Accueil de jour	68 010.75

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 173 108.45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.06
Tarif journalier HT	42.52
Tarif journalier AJ	56.68

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH CHATEAU-CHINON » (580780047) et à la structure dénommée EHPAD DU CH DE CHATEAU-CHINON (580970259).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-053

580970473 EHPAD ENTRAINS SUR NOHAIN DP1

DECISION TARIFAIRE N° 640 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ENTRAINS SUR NOHAIN - 580970473

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 28/01/1965 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ENTRAINS SUR NOHAIN (580970473) sis 5, GRANDE RUE, 58410, ENTRAINS-SUR-NOHAIN et géré par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/12/2009



Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ENTRAINS SUR NOHAIN (580970473) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 427 524.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	427 524.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 627.01 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.08
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COALLIA » (750825846) et à la structure dénommée EHPAD ENTRAINS SUR NOHAIN (580970473).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-054

580970481 EHPAD OEUVRES HOSPITALIERES  
CORBIGNY DP1

DECISION TARIFAIRE N° 613 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY - 580970481

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY (580970481) sis 2, R DES CAPUCINS, 58800, CORBIGNY et géré par l'entité dénommée OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY (580000412) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY (580970481) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 326 540.25€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 168 749.08
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	21 780.65
Accueil de jour	69 152.52

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 110 545.02 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.17
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY » (580000412) et à la structure dénommée EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY (580970481).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-055

580970804 EHPAD DU CH DE CLAMECY DP1

DECISION TARIFAIRE N° 614 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU CH DE CLAMECY - 580970804

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH DE CLAMECY (580970804) sis 14, R BEAUGY, 58500, CLAMECY et géré par l'entité dénommée CH CLAMECY (580780070) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CH DE CLAMECY (580970804) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 838 125.10€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 768 347.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	69 778.10

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 153 177.09 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	0.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	83.07

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH CLAMECY » (580780070) et à la structure dénommée EHPAD DU CH DE CLAMECY (580970804).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-056

580971059 EHPAD LES OCRIERES ST AMAND EN  
PUISAYE DP1

DECISION TARIFAIRE N° 615 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES OCRIERES - 580971059

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OCRIERES (580971059) sis 12, R DU FAUBOURG NEUF, 58310, SAINT-AMAND-EN-PUISAYE et géré par l'entité dénommée ASSOC CAFFET (580000420) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES OCRIERES (580971059) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 733 473.50€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	689 326.71
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 146.79
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 122.79 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.06
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC CAFFET » (580000420) et à la structure dénommée EHPAD LES OCRIERES (580971059).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-062

580971075 EHPAD DU CH DE LORMES DP1

DECISION TARIFAIRE N° 592 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU CH DE LORMES - 580971075

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1981 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH DE LORMES (580971075) sis 8, R PANORAMA, 58140, LORMES et géré par l'entité dénommée HÔPITAL LOCAL LES CYGNES LORMES (580780054) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CH DE LORMES (580971075) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 057 231.04€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 057 231.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 102.59 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.83
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HÔPITAL LOCAL LES CYGNES LORMES » (580780054) et à la structure dénommée EHPAD DU CH DE LORMES (580971075).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-063

580971133 EHPAD D BENOIST NEVERS DP1



DECISION TARIFAIRE N° 616 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DANIEL BENOIST - 580971133

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DANIEL BENOIST (580971133) sis 21, RUE FRERES GAYET, 58000, NEVERS et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. NEVERS (580970879) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DANIEL BENOIST (580971133) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 901 556.91€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	602 273.73
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	12 926.22
Accueil de jour	219 498.96

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 129.74 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.67
Tarif journalier HT	38.47
Tarif journalier AJ	116.75

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. NEVERS » (580970879) et à la structure dénommée EHPAD DANIEL BENOIST (580971133).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-064

580971257 EHPAD ND DE LA PROVIDENCE  
VARENNES VAUZELLES DP1

DECISION TARIFAIRE N° 617 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE - 580971257

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE (580971257) sis 2, RTE DU BOIS SABOT, 58640, VARENNES-VAUZELLES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2006

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE (580971257) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 921 617.59€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	921 617.59
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 801.47 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.78
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE (580971257).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-059

580971299 EHPAD LES JARDINS DES LAIGNES  
DONZY DP1

DECISION TARIFAIRE N° 618 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES JARDINS DES LAIGNES DONZY - 580971299

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DES LAIGNES DONZY (580971299) sis 7, R GENERAL LECLERC, 58220, DONZY et géré par l'entité dénommée MAISON RETRAITE DONZY (580000479) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DES LAIGNES DONZY (580971299) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 334 725.36€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 334 725.36
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 111 227.11 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.12
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.52
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON RETRAITE DONZY » (580000479) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DES LAIGNES DONZY (580971299).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-109

580971489 SSIAD CCAS NEVERS DP1

DECISION TARIFAIRE N°469 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
S.S.I.A.D. NEVERS CCAS - 580971489

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 29/07/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. NEVERS CCAS (580971489) sis 64, R DE VAUZELLES, 58000, NEVERS et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. NEVERS (580970879) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. NEVERS CCAS (580971489) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 766 587.61 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 766 587.61 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. NEVERS CCAS (580971489) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 747.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	620 350.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 989.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	787 087.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	766 587.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 500.00
	Reprise d'excédents	19 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 63 882.30 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.91 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. NEVERS » (580970879) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. NEVERS CCAS (580971489).

FAIT A Dijon , LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-110

580971513 SSIAD CLS ST PIERRE LE MOUTIER DP1

DECISION TARIFAIRE N°470 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
S.S.I.A.D. DU CLS ST PIERRE LE MOUTIER - 580971513

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. DU CLS ST PIERRE LE MOUTIER (580971513) sis 31, R COMMANDANT LEIFFET, 58240, SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER et géré par l'entité dénommée CENTRE LONG SEJOUR STPIERRE LE MOUTIER (580780757) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/04/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. DU CLS ST PIERRE LE MOUTIER (580971513) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 646 196.38 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 646 196.38 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. DU CLS ST PIERRE LE MOUTIER (580971513) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 932.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	505 207.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 056.03
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	646 196.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	646 196.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	646 196.38

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 53 849.70 €
- Soit un tarif journalier de soins de 42.15 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE LONG SEJOUR STPIERRE LE MOUTIER » (580780757) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. DU CLS ST PIERRE LE MOUTIER (580971513).

FAIT A Dijon , LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-060

580971588 EHPAD CLS ST PIERRE LE MOUTIER DP1

DECISION TARIFAIRE N° 619 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD SAINT PIERRE LE MOUTIER - 580971588

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT PIERRE LE MOUTIER (580971588) sis 31, R COMMANDANT LEIFFEIT, 58240, SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER et géré par l'entité dénommée CENTRE LONG SEJOUR STPIERRE LE MOUTIER (580780757) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/04/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT PIERRE LE MOUTIER (580971588) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 759 449.10€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 604 013.06
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	21 506.29
Accueil de jour	67 071.75

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 146 620.76 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.56
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE LONG SEJOUR STPIERRE LE MOUTIER » (580780757) et à la structure dénommée EHPAD SAINT PIERRE LE MOUTIER (580971588).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-061

580971620 EHPAD LES FEUILLANTINES DP1

DECISION TARIFAIRE N° 620 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES FEUILLANTINES - 580971620

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 05/10/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES FEUILLANTINES (580971620) sis 5, R SOUFFLET, 58470, MAGNY-COURS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES FEUILLANTINES (580000503) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES FEUILLANTINES (580971620) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 564 539.30€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	564 539.30
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 044.94 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.07
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES FEUILLANTINES » (580000503) et à la structure dénommée EHPAD LES FEUILLANTINES (580971620).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-069

580972024 EHPAD CLS LUZY DP1

DECISION TARIFAIRE N° 621 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LUZY - 580972024

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 10/01/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LUZY (580972024) sis 5, AV HOICHE, 58170, LUZY et géré par l'entité dénommée CENTRE DE LONG SÉJOUR (580970978) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LUZY (580972024) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 797 659.20€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	797 659.20
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 471.60 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.50
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DE LONG SÉJOUR » (580970978) et à la structure dénommée EHPAD LUZY (580972024).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-070

580972123 EHPAD TIERS TEMPS MARION DE  
GIVRY DP1

DECISION TARIFAIRE N° 553 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD TIERS TEMPS MARION DE GIVRY - 580972123

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD TIERS TEMPS MARION DE GIVRY (580972123) sis 7, R DES FRANCS BOURGEOIS, 58000, NEVERS et géré par l'entité dénommée TIERS TEMPS NEVERS (580004729) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/03/2011 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD TIERS TEMPS MARION DE GIVRY (580972123) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 961 341.52€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	892 363.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 977.87

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 111.79 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.16
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.63
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	62.82

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « TIERS TEMPS NEVERS » (580004729) et à la structure dénommée EHPAD TIERS TEMPS MARION DE GIVRY (580972123).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-071

580972131 EHPAD IMPHY P BEREGOVOY DP1

DECISION TARIFAIRE N° 596 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD IMPHY P. BEREGOVOY - 580972131

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD IMPHY P. BEREGOVOY (580972131) sis 18, R DU COMMANDANT ACHET, 58160, IMPHY et géré par l'entité dénommée A.G.E.M.A.P.A.I. (580000644) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD IMPHY P. BEREGOVOY (580972131) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 698 562.45€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	625 280.82
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 918.33
Accueil de jour	62 363.30

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 213.54 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	25.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.25
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.G.E.M.A.P.A.I. » (580000644) et à la structure dénommée EHPAD IMPHY P. BEREGOVY (580972131).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-065

580972149 EHPAD LES COLCHIQUES PREMERY DP1



DECISION TARIFAIRE N° 552 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES COLCHIQUES - 580972149

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 02/05/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES COLCHIQUES (580972149) sis 2, R AMBROISE, 58700, PREMERY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION GESTION L.F.PREMERY (580000651) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES COLCHIQUES (580972149) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 422 164.99€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	422 164.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 180.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION GESTION L.F.PREMERY » (580000651) et à la structure dénommée EHPAD LES COLCHIQUES (580972149).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-066

580972172 EHPAD LES OPALINES LA CHARITE SUR  
LOIRE DP1

DECISION TARIFAIRE N° 550 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES OPALINES LA CHARITÉ - 580972172

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 11/05/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OPALINES LA CHARITÉ (580972172) sis 50, R DE LA RESISTANCE, 58400, LA CHARITE-SUR-LOIRE et géré par l'entité dénommée SOCIETE DE GESTION MAISONS DE RETRAITE (210007118) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/04/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES OPALINES LA CHARITÉ (580972172) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 743 896.28€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	719 718.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	24 177.53
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 991.36 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.05
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.44
Tarif journalier HT	34.05
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOCIETE DE GESTION MAISONS DE RETRAITE » (210007118) et à la structure dénommée EHPAD LES OPALINES LA CHARITÉ (580972172).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-111

580972180 SSIAD CHATEAU CHINON DP1

DECISION TARIFAIRE N°471 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD CHATEAU CHINON - 580972180

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 07/08/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CHATEAU CHINON (580972180) sis 6, PL NOTRE DAME, 58120, CHATEAU-CHINON (VILLE) et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION CHÂTEAU CHINONAISE (580000677) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CHATEAU CHINON (580972180) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 362 055.86 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 362 055.86 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CHATEAU CHINON (580972180) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 299.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	283 322.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 923.13
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	391 545.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	362 055.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	29 489.25
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 30 171.32 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.06 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CHÂTEAU CHINOISE » (580000677) et à la structure dénommée SSIAD CHATEAU CHINON (580972180).

FAIT A Dijon , LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-112

580972214 SSIAD DECIZE DP1

DECISION TARIFAIRE N°472 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
S.S.I.A.D. DECIZE - 580972214

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/05/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. DECIZE (580972214) sis 42, R VIRLOGEUX, 58300, DECIZE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION "LES MINIMES" (580000685) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. DECIZE (580972214) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 554 171.19 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 518 828.05 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 343.14 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. DECIZE (580972214) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 430.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	446 508.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 013.79
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	554 952.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	554 171.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	781.53
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €



- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 43 235.67 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 945.26 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.54 € pour les personnes âgées et de 32.28 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION "LES MINIMES" » (580000685) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. DECIZE (580972214).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-113

580972388 SPASAD CHATILLON EN BAZOIS DP1

DECISION TARIFAIRE N°468 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SPASAD CHATILLON EN BAZOIS - 580972388

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 20/08/1993 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD CHATILLON EN BAZOIS (580972388) sis 1, R DE LA PICHEROTTE, 58110, CHATILLON-EN-BAZOIS et géré par l'entité dénommée CENTRE SOCIAL DU BAZOIS (580000701) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD CHATILLON EN BAZOIS (580972388) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 512 363.50 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 485 876.11 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 26 487.39 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD CHATILLON EN BAZOIS (580972388) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 696.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	413 738.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 689.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	533 123.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	512 363.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 760.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 40 489.68 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 207.28 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.03 € pour les personnes âgées et de 36.28 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE SOCIAL DU BAZOIS » (580000701) et à la structure dénommée SPASAD CHATILLON EN BAZOIS (580972388).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-114

580972396 SSIAD CLAMECY DP1

DECISION TARIFAIRE N°473 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
S.S.I.A.D. CLAMECY - 580972396

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 20/08/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. CLAMECY (580972396) sis 0, BD MISSET, 58500, CLAMECY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MAINTIEN DOM.CLAMEC (580000719) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. CLAMECY (580972396) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 443 813.34 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 417 231.04 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 26 582.30 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. CLAMECY (580972396) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 452.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	340 447.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 913.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	443 813.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	443 813.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €



- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 34 769.25 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 215.19 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.62 € pour les personnes âgées et de 0.00 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MAINTIEN DOM.CLAMEC » (580000719) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. CLAMECY (580972396).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-067

580972529 EHPAD H MARSAUDON VARENNES  
VAUZELLES DP1

DECISION TARIFAIRE N° 548 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD VARENNES VAUZELLES H. MARSAUDON - 580972529

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 23/04/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VARENNES VAUZELLES H. MARSAUDON (580972529) sis 11, IMP ANDRÉ MARIE AMPÈRE, 58640, VARENNES-VAUZELLES et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. VARENNES VAUZELLES (580970887) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VARENNES VAUZELLES H. MARSAUDON (580972529) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 587 007.87€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	587 007.87
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 917.32 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	0.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. VARENNES VAUZELLES » (580970887) et à la structure dénommée EHPAD VARENNES VAUZELLES H. MARSAUDON (580972529).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-068

580972594 EHPAD B DE LAPLANCHE MILLAY DP1

DECISION TARIFAIRE N° 547 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD MILLAY B. DE LAPLANCHE - 580972594

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 15/03/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MILLAY B. DE LAPLANCHE (580972594) sis 0, LE BOURG, 58170, MILLAY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MARPA MILLAY (580972537) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MILLAY B. DE LAPLANCHE (580972594) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 225 576.94€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	225 576.94
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 18 798.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MARPA MILLAY » (580972537) et à la structure dénommée EHPAD MILLAY B. DE LAPLANCHE (580972594).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-077

710011487 EHPAD DE MERVANS DP1

DECISION TARIFAIRE N° 546 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DE MERVANS - 710011487

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 22/01/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE MERVANS (710011487) sis 4, R DE LA VARENNE, 71310, MERVANS et géré par l'entité dénommée EHPAD DE MERVANS (710011479) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 05/07/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE MERVANS (710011487) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 935 830.11€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	821 557.54
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 289.80
Accueil de jour	91 982.77

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 985.84 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.21
Tarif journalier HT	46.93
Tarif journalier AJ	57.17

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE MERVANS » (710011479) et à la structure dénommée EHPAD DE MERVANS (710011487).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-078

710780099 EHPAD CHATEAU DES CROZES  
FRONTENAUD DP1

DECISION TARIFAIRE N° 545 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CHATEAU DES CROZES - 710780099

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1957 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHATEAU DES CROZES (710780099) sis 495, RTE DU CHÂTEAU DES CÔZES, 71580, FRONTENAUD et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DU CHATEAU (710000050) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHATEAU DES CROZES (710780099) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 854 444.12€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	786 472.47
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	67 971.65
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 203.68 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	26.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.44
Tarif journalier HT	31.04
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DU CHATEAU » (71000050) et à la structure dénommée EHPAD CHATEAU DES CROZES (710780099).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-072

710780693 EHPAD M.R PIERRE DE BRESSE DP1

DECISION TARIFAIRE N° 543 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD M.R. PIERRE DE BRESSE - 710780693

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1959 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD M.R. PIERRE DE BRESSE (710780693) sis 0, PL DU COMTE D'ESTAMPES, 71270, PIERRE-DE-BRESSE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (710000175) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 03/08/2015 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD M.R. PIERRE DE BRESSE (710780693) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 945 232.95€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	945 232.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 769.41 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.22
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (710000175) et à la structure dénommée EHPAD M.R. PIERRE DE BRESSE (710780693).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-073

710780735 EHPAD ROMENAY DP1

DECISION TARIFAIRE N° 542 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ROMENAY - 710780735

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ROMENAY (710780735) sis 0, LE CHAMP DU FOUR, 71470, ROMENAY et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (710000191) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ROMENAY (710780735) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 725 321.95€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	725 321.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 443.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.60
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (71000191) et à la structure dénommée EHPAD ROMENAY (710780735).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-074

710780743 EHPAD ST AMBREUIL DP1



DECISION TARIFAIRE N° 541 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD M.R SAINT AMBREUIL - 710780743

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD M.R SAINT AMBREUIL (710780743) sis 0, , 71240, SAINT-AMBREUIL et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (710000209) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2005

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD M.R SAINT AMBREUIL (710780743) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 663 711.95€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	663 711.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 309.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.20
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (710000209) et à la structure dénommée EHPAD M.R SAINT AMBREUIL (710780743).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-075

710780784 EHPAD ST GERMAIN DU BOIS DP1

DECISION TARIFAIRE N° 539 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD SAINT GERMAIN DU BOIS - 710780784

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1953 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT GERMAIN DU BOIS (710780784) sis 29, R CHARLES MICHELLAND, 71330, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (710000225) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT GERMAIN DU BOIS (710780784) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 634 392.84€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	634 392.84
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 866.07 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.50
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (710000225) et à la structure dénommée EHPAD SAINT GERMAIN DU BOIS (710780784).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
Agathe BURTHÉRET





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-076

710781295 EHPAD CUISEAUX DP1

DECISION TARIFAIRE N° 538 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CUISEAUX - 710781295

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 02/05/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CUISEAUX (710781295) sis 1, R DU REPOS, 71480, CUISEAUX et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE CUISEAUX (710000332) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CUISEAUX (710781295) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 684 951.36€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	684 951.36
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 079.28 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	26.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.76
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE CUISEAUX » (710000332) et à la structure dénommée EHPAD CUISEAUX (710781295).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-082

710781303 EHPAD CUISERY LES BORDS DE SEILLE  
DP1

DECISION TARIFAIRE N° 537 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CUISERY LES BORDS DE SEILLE - 710781303

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CUISERY LES BORDS DE SEILLE (710781303) sis 99, R DE L'HOPITAL, 71290, CUISERY et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE (710000340) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CUISERY LES BORDS DE SEILLE (710781303) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 402 801.70€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 402 801.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 116 900.14 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE » (710000340) et à la structure dénommée EHPAD CUISERY LES BORDS DE SEILLE (710781303).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-079

710781394 EHPAD N LIMOGES VERDUN SUR LE  
DOUBS DP1

DECISION TARIFAIRE N° 535 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD VERDUN SUR LE DOUBS "N. LIMOGE" - 710781394

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VERDUN SUR LE DOUBS "N. LIMOGE" (710781394) sis 18, R DE L'HÔPITAL, 71350, VERDUN-SUR-LE-DOUBS et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (710000365) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VERDUN SUR LE DOUBS "N. LIMOGE" (710781394) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 583 247.90€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	583 247.90
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 603.99 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.83
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (710000365) et à la structure dénommée EHPAD VERDUN SUR LE DOUBS "N. LIMOGE" (710781394).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-080

710781659 EHPAD ST GERMAIN DU PLAIN DP1

DECISION TARIFAIRE N° 534 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD SAINT GERMAIN DU PLAIN - 710781659

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT GERMAIN DU PLAIN (710781659) sis 0, RTE DE BAUDRIERE, 71370, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN et géré par l'entité dénommée EHPAD INTERCOMMUNAL (710014572) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT GERMAIN DU PLAIN (710781659) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 291 384.54€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 291 384.54
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 107 615.38 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	38.49
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD INTERCOMMUNAL » (710014572) et à la structure dénommée EHPAD SAINT GERMAIN DU PLAIN (710781659).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-081

710970013 EHPAD ROGER LAGRANGE CHALON  
SUR SAONE DP1

DECISION TARIFAIRE N° 533 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CHALON S/SAONE "ROGER LAGRANGE" - 710970013

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHALON S/SAONE "ROGER LAGRANGE" (710970013) sis 1, R ARISTIDE BRIAND, 71100, CHALON-SUR-SAONE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE ROGER LAGRANGE (710000670) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHALON S/SAONE "ROGER LAGRANGE" (710970013) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 104 697.36€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	874 658.72
UHR	0.00
PASA	66 858.38
Hébergement temporaire	22 657.21
Accueil de jour	140 523.05

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 058.11 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.24
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.24
Tarif journalier HT	45.31
Tarif journalier AJ	54.05

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE ROGER LAGRANGE » (710000670) et à la structure dénommée EHPAD CHALON S/SAONE "ROGER LAGRANGE" (710970013).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-083

710970336 EHPAD DU CH DE LOUHANS DP1

DECISION TARIFAIRE N° 531 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU CH DE LOUHANS - 710970336

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH DE LOUHANS (710970336) sis 0, R CAPITAINE VIC, 71500, LOUHANS et géré par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL BRESSE LOUHANNANNAISE (710780214) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CH DE LOUHANS (710970336) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 740 462.54€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 583 175.93
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 182.00
Accueil de jour	135 104.61

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 228 371.88 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	0.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	46.80
Tarif journalier AJ	59.89

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOPITAL LOCAL BRESSE LOUHANNANNAISE » (710780214) et à la structure dénommée EHPAD DU CH DE LOUHANS (710970336).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-084

710972605 EHPAD DU CH DE TOURNUS DP1



DECISION TARIFAIRE N° 530 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU CH DE TOURNUS - 710972605

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH DE TOURNUS (710972605) sis 0, , 71700, TOURNUS et géré par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL BELNAY TOURNUS (710781360) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CH DE TOURNUS (710972605) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 425 134.89€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 355 803.06
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	69 331.83

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 202 094.57 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.14
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	49.38

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOPITAL LOCAL BELNAY TOURNUS » (710781360) et à la structure dénommée EHPAD DU CH DE TOURNUS (710972605).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-085

710974379 EHPAD RESIDENCE ST JEAN DP1

DECISION TARIFAIRE N° 529 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE ST JEAN - 710974379

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE ST JEAN (710974379) sis 4, PL DE LA HALLE, 71350, VERDUN-SUR-LE-DOUBS et géré par l'entité dénommée SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES (710013285) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2005

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ST JEAN (710974379) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 893 406.36€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	893 406.36
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 450.53 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.39
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES » (710013285) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ST JEAN (710974379).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-086

710975087 EHPAD LA LOUHANNAISE DP1

DECISION TARIFAIRE N° 528 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LA LOUHANNAISE - 710975087

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 02/01/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA LOUHANNAISE (710975087) sis 0, PL ARISTIDE BRIAND, 71500, LOUHANS et géré par l'entité dénommée SAS LA LOUHANNAISE (SOFINAM) (710012600) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA LOUHANNAISE (710975087) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 844 233.88€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	844 233.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 352.82 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	0.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LA LOUHANNAISE (SOFINAM) » (710012600) et à la structure dénommée EHPAD LA LOUHANNAISE (710975087).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-091

890000284 EHPAD LAINSECQ DP1

DECISION TARIFAIRE N° 526 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LAINSECQ - 890000284

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/01/1960 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LAINSECQ (890000284) sis 0, RTE DE ST PUIITS, 89520, LAINSECQ et géré par l'entité dénommée ASS ENTRAIDE POLIOS ET HAND (750810533) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LAINSECQ (890000284) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 536 634.66€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	536 634.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 719.56 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.47
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS ENTRAIDE POLIOS ET HAND » (750810533) et à la structure dénommée EHPAD LAINSECQ (890000284).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-087

890002199 EHPAD SAINT FARGEAU DP1

DECISION TARIFAIRE N° 525 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD SAINT FARGEAU - 890002199

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 11/07/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT FARGEAU (890002199) sis 6, R DU MOULIN DE L'ARCHE, 89170, SAINT-FARGEAU et géré par l'entité dénommée MAISON DEPARTEMENTALE DE (890000607) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/10/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 12/03/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT FARGEAU (890002199) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 652 775.01€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	652 775.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 397.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.68
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DEPARTEMENTALE DE » (890000607) et à la structure dénommée EHPAD SAINT FARGEAU (890002199).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-088

890002421 EHPAD GANDRILLE EN BEL AIR ST  
SAUVEUR EN PUISAYE DP1

DECISION TARIFAIRE N° 524 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ST SAUVEUR-EN-PUISAYE - 890002421

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1976 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST SAUVEUR-EN-PUISAYE (890002421) sis 18, RTE OUANNE, 89520, SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (890000763) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ST SAUVEUR-EN-PUISAYE (890002421) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 160 355.88€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 003 046.00
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	22 339.18
Accueil de jour	68 112.70

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 696.32 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.54
Tarif journalier HT	43.72
Tarif journalier AJ	59.13

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (890000763) et à la structure dénommée EHPAD ST SAUVEUR-EN-PUISAYE (890002421).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHERET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-089

890002694 EHPAD ST FRANCOIS ETAIS LA SAUVIN  
DP1

DECISION TARIFAIRE N° 523 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ST FRANCOIS - 890002694

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/11/1958 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST FRANCOIS (890002694) sis 0, PL ABBE JEAN PROVOT, 89480, ETAIS-LA-SAUVIN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ETAISIENNE D'AIDE AUX PA (890000813) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/10/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ST FRANCOIS (890002694) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 688 525.44€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	688 525.44
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 377.12 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.78
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ETAISIENNE D'AIDE AUX PA » (890000813) et à la structure dénommée EHPAD ST FRANCOIS (890002694).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-090

890974637 EHPAD DE LA PUISAYE LAVAU DP1

DECISION TARIFAIRE N° 521 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LAVAU - 890974637

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LAVAU (890974637) sis 0, ALL JACQUES TISSON, 89170, LAVAU et géré par l'entité dénommée SARL DOUCE FRANCE SANTE (920018918) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LAVAU (890974637) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 768 943.49€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	768 943.49
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 078.62 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL DOUCE FRANCE SANTE » (920018918) et à la structure dénommée EHPAD LAVAU (890974637).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**

  
**Agathe BURTHÉRET**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-10-002

ARRETE 2017-248 modifiant la composition nominative  
du Conseil de surveillance du CH Pierre Loô de La  
Charité-sur-Loire 58

*Arrêté 2017-248 CHS La CHARITE*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-248  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier Pierre Loô de La Charité sur Loire (Nièvre)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Pierre PRIBILE ;

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/205-0048 du 4 septembre 2015 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Loô de la Charité sur Loire ;

Vu l'arrêté modificatif ARSB/DOS/PSH/2017-183 du 24 février 2017 ;

Vu le mail du 7 mars 2017 de Madame YVARD Aude, faisant part de la désignation de Monsieur MARTINET Jérôme en tant que représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Loô de la Charité sur Loire ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Est désigné aux fins de siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de La-Charité-sur-Loire, 51 rue des Hôtelleries BP 137 58400 La Charité sur Loire (58), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur MARTINET Jérôme en qualité de représentant de la CSIRMT

### **ARTICLE 2 :**

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Loô de La Charité sur Loire devient la suivante :

#### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur VALES Henri, maire de La charité sur Loire
- Monsieur DUBRESSON Bernard, représentant de la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges
- Monsieur BULIN Serge, représentant de la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges
- Monsieur LASSUS Alain, représentant du conseil départemental de la Nièvre
- Monsieur LEGRAIN Jacques, représentant du conseil départemental de la Nièvre

##### **2° en qualité de représentants du personnel :**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques :
  - Monsieur MARTINET Jérôme
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur CHIRARA Abdoul Karim
  - Monsieur le Docteur PECH Gilles
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame TISSOT Sylvie
  - Monsieur VILLE Philippe

2 sur 4

### 3° en qualité de personnes qualifiées :

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur OSTALIER Dominique
  - **en attente de désignation**
  
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
  - Monsieur LEGRIS Philippe, en qualité de personne qualifiée
  - Madame LOYE Annick, en qualité de représentante des usagers, Union nationale des amis et familles de malades psychiques
  - Madame JOLY Christiane, en qualité de représentante des usagers, Union nationale des amis et familles de malades psychiques

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- le vice président du directoire du centre hospitalier Pierre Léo de La charité sur Loire
- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté
- la directrice de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 4 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

#### **ARTICLE 4 :**

En application de l'article R.6143-13 du code de la santé publique, si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

#### **ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

#### **ARTICLE 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier Pierre Loô de La Charité sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **10 MARS 2017**

**P/Le directeur général,  
La responsable de l'unité suivi des territoires  
de soins hospitaliers 39-58-89-71**



**Aline GUIBELIN**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-13-001

Décision n° DOS/ASPU/051/2017 autorisant Madame  
Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine  
sise 17 avenue du Château à  
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), à exercer  
une activité de commerce électronique de médicaments et  
à créer un site internet de commerce électronique de  
médicaments

**Décision n° DOS/ASPU/051/2017**

**autorisant Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêt du conseil d'Etat n° 370072, en date du 16 mars 2015, annulant, dans son article 1<sup>er</sup>, l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la santé du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

VU la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée par Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 1<sup>er</sup> février 2017 ;

VU le courrier électronique, en date du 15 février 2017, de Monsieur Sébastien DELPUECH, ingénieur d'affaires e-santé de la société « Claranet France », laquelle a absorbé la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Grita » le 1<sup>er</sup> janvier 2017, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que la S.A.S. « Grita » a bien déposé un dossier de renouvellement de son agrément en qualité d'hébergeur de données de santé en juillet 2016, et que, dans l'attente de l'étude de ce dossier, l'ASIP Santé a reconduit, par courrier du 13 janvier 2017, la validité de cet agrément, accordé pour une durée de trois ans le 23 janvier 2014, au-delà du 23 janvier 2017 ;

**Considérant** que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Caroline DEPOUHON au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), est autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : [www.pharmaciedelabaulche.pharmavie.fr](http://www.pharmaciedelabaulche.pharmavie.fr).

**Article 2** : en cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Caroline DEPOUHON en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne.

**Article 3** : en cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Madame Caroline DEPOUHON en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne.

**Article 4** : le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne et notifiée à Madame Caroline DEPOUHON.

Fait à DIJON, le 13 mars 2017

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des soins par intérim,**

**Signé**

**Didier JACOTOT**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-08-003

Décision n° DOS/ASPU/052/2017 modifiant la décision n°  
DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant  
autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
exploité par la Société d'exercice libéral par actions  
simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE  
ASSOCIES-L.P.A.



**Décision n° DOS/ASPU/052/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100) ;

VU la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2017 au cours de laquelle les associés de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ont décidé d'agréer en qualité de nouvel associé, Monsieur Fabien Lejarre, pharmacien-biologiste ;

VU la demande formulée le 9 janvier 2017 par la société d'avocats Fidal, agissant au nom et pour le compte de la SELAS LABORATOIRE DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., en vue d'obtenir un acte administratif entérinant l'agrément de Monsieur Fabien Lejarre, pharmacien-biologiste, en qualité de nouvel associé professionnel exerçant ;

VU le courrier du 16 janvier 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la société d'avocats Fidal que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 9 janvier 2017, réceptionnée le 10 janvier 2017, est complet,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des biologistes médicaux associés figurant à l'article 2 de la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100), est remplacée par les dispositions suivantes :

.../...

Biologistes médicaux associés :

- Madame Mathilde Boussard, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Pierre Marchenay, pharmacien-biologiste ;
- Madame Florence Mougey, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Aurélien Savioz, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Fabien Lejarre, pharmacien-biologiste.

**Article 2 :** A compter du 31 décembre 2017 le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

**Article 3 :** Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

**Article 4 :** Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures du Doubs, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée au président de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 8 mars 2017

**Pour le directeur général,  
Le directeur de l'organisation des  
soins par intérim,**

*Signé*

**Didier JACOTOT**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures du Doubs, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-001

Décision P1 390001469 PA DT EHPAD ARTEMIS  
SALINS LES BAINS

DECISION TARIFAIRE N° 479 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ARTEMIS - 390001469

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 22/02/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ARTEMIS (390001469) sis 11, R DU PETIT PUIITS, 39110, SALINS-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée ARTEMIS (260019351) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ARTEMIS (390001469) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 915 409.46€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	892 083.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 326.15
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 284.12 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	33.23
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARTEMIS » (260019351) et à la structure dénommée EHPAD ARTEMIS (390001469).

FAIT A Dijon

, LE 27 juin 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,**  
  
**Agathe BURTHÉRET**



DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté

BFC-2017-03-08-002

Arrêté relatif aux embauches sous contrat unique  
d'insertion (CUI) en secteur non marchand (CAE) et  
secteur marchand (CIE)

*Arrêté relatif aux embauches sous contrat unique d'insertion (CUI),  
en secteur non marchand (CAE) et secteur marchand (CIE)*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de région Bourgogne Franche Comté

## **Arrêté relatif aux embauches sous contrat unique d'insertion (CUI), en secteur non marchand (CAE) et secteur marchand (CIE)**

La préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or,  
Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 05/11/2009 relative à l'entrée en vigueur du CUI au 01/01/2010,

Vu la circulaire DGEFP n° 2012-21 relative à la programmation des Emplois d'Avenir à compter du 1<sup>er</sup>/11/2012,

Vu la circulaire inter ministérielle CAB n°2015/94 du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi,

Vu la circulaire DGEFP/MIP/2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au 1<sup>er</sup> semestre 2017,

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté,

### **ARRETE**

## Partie I : Publics éligibles

### **Article I : Publics éligibles à la conclusion ou au renouvellement de contrats aidés**

#### **I-1 : CAE**

Sont éligibles à la conclusion ou au renouvellement de contrats aidés de type CAE, les publics suivants :

- les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois (DELD),
- les demandeurs d'emploi de très longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis au moins 24 mois dans les 36 derniers mois (DETLD),
- les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- les publics résidant au sein des quartiers prioritaires de la ville,
- les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (séniors), sans condition de durée d'inscription,
- les bénéficiaires de minima sociaux (RSA socle, ATA (si autorisation de séjour), ASS ou AAH),
- les jeunes sans emploi, de 16 à 25 ans révolus (16 à 29 ans révolus pour les travailleurs handicapés), en difficulté d'insertion professionnelle, non éligibles aux emplois d'avenir, ou qui, bien qu'éligibles aux emplois d'avenir, nécessitent une durée de parcours plus courte,
- les personnes en sortie du dispositif d'Insertion par l'Activité Economique dans la mesure où l'orientation vers un CAE au sein d'une association classique ou d'une collectivité territoriale constitue une suite cohérente et évolutive du parcours professionnel de la personne concernée,
- par exception, les personnes qui, ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus et qui, du fait de leur âge, de leur situation sociale ou familiale ou de leur résidence, rencontrent des difficultés particulièrement importantes d'accès à l'emploi. Le nombre de conventions conclues à ce titre ne peut excéder 10% du nombre de conventions conclues sur la période.

Est en priorité parmi eux,

- les demandeurs d'emploi de très longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis au moins 24 mois dans les 36 derniers mois (DETLD),
- les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- les publics résidant au sein des quartiers prioritaires de la ville,
- les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (séniors), sans condition de durée d'inscription.

## **I-2 : CIE**

Sont éligibles à la conclusion d'un CIE les publics suivants :

- les demandeurs d'emploi de très longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis au moins 24 mois dans les 36 derniers mois (DETLD),
- les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (séniors), sans condition de durée d'inscription,
- les bénéficiaires de minima sociaux (RSA socle, ATA (si autorisation de séjour), ASS ou AAH),
- les personnes en sortie du dispositif d'Insertion par l'Activité Economique dans la mesure où l'orientation vers un CIE constitue une suite cohérente et évolutive du parcours professionnel de la personne concernée,

Et en priorité, parmi eux :

- les demandeurs d'emploi de très longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis au moins 24 mois dans les 36 derniers mois (DETLD),
- les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (séniors), sans condition de durée d'inscription,
- les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

## **Partie II : Dispositions relatives aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

### **Article II-1 : Durée de convention et durée hebdomadaire de prise en charge Etat**

#### **II-1-1 Dispositions communes**

- La durée des conventions CAE initiales est de **12 mois**.
- Les renouvellements sont conclus pour une durée de **12 mois**, sauf pour ceux dont la durée restante pour atteindre la durée maximale de 24 mois pourra être inférieure à 12 mois, sans aller en-dessous de 6 mois.  
Dans les cas prévus à l'article L5134-23-1 du code du travail, et par application des articles R5134-32 à 34, la durée maximale de 24 mois peut être prolongée jusqu'à 60 mois par périodes de 12 mois.
- La durée hebdomadaire de prise en charge par l'Etat est limitée à **20 heures**.

#### **II-1-2 Dispositions spécifiques ou dérogatoires**

Par dérogation aux dispositions communes énoncées en II-1-1 ci-dessus, les durées de convention et durées de prise en charge Etat sont les suivantes :

- **Dans les établissements de l'Education Nationale ou conventionnés**  
La durée de la convention CAE initiale est de **12 mois**.  
Elle peut aller jusqu'à 24 mois dans les seuls cas de missions d'accompagnement aux enfants en situation de handicap et d'assistance aux directeurs d'école dans le premier degré.  
Les avenants de renouvellement ont une durée de **12 mois**, sauf pour ceux dont la durée restante pour atteindre la durée maximale de 24 mois pourra être inférieure à 12 mois, sans aller en-dessous de 6 mois.  
La durée hebdomadaire de prise en charge Etat est limitée à **20 heures**.
- **Conseils Départementaux**  
Pour les bénéficiaires du RSA socle financés par les Conseils Départementaux, la durée de la convention initiale est de **12 mois**. Toutefois, elle pourra être conclue **exceptionnellement** pour une durée comprise **entre 6 et 12 mois**. Les modalités de suivi des durées de ces conventions de 6 à 12 mois seront définies dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM).  
L'avenant de renouvellement est d'une durée comprise entre **6 et 12 mois**.

La durée hebdomadaire de prise en charge Etat peut aller jusqu'à **24 heures** dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM).

#### - **Durée hebdomadaire de travail inférieure à 20 heures**

Par application de l'article L5134-26, la durée hebdomadaire du travail du titulaire d'un CAE ne peut être inférieure à vingt heures, sauf lorsque la convention individuelle le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

L'appréciation du caractère particulièrement important des difficultés de l'intéressé est soumise à dérogation du DIRECCTE, sur la base d'éléments fournis préalablement conjointement par l'employeur et le prescripteur. Cette dérogation apprécie la durée hebdomadaire du travail retenue et sa limitation de durée, en mois.

S'agissant de personnes autres qu'atteintes d'un handicap, tel qu'il justifierait que le CAE s'effectue dans ces conditions horaires, la durée de la dérogation est limitée à 6 mois.

### **Article II-2 : Taux de prise en charge du CAE par l'Etat**

#### **II-2-1 Dispositions communes**

**Le taux de prise en charge de droit commun est fixé à 65%** du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour l'aide de l'Etat prévue par l'article L 5134-30 du code du travail.

#### **II-2-2 Dispositions spécifiques ou dérogatoires**

**Le taux de prise en charge Etat de 75%** s'applique pour l'embauche sous CAE des publics prioritaires dont font partie :

- les bénéficiaires du RSA socle financés par un Conseil Départemental dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) entre l'Etat et la collectivité concernée,
  - les demandeurs d'emploi de très longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis au moins 24 mois dans les 36 derniers mois (DETLTD),
  - les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
  - les publics résidant au sein des quartiers prioritaires de la ville,
  - les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (seniors), sans condition de durée d'inscription.
- Par dérogation aux dispositions énoncées en II-2-1, le **taux de prise en charge Etat de 70%** s'applique aux embauches sous CAE dans les établissements de l'Education Nationale ou conventionnés par l'Education Nationale.

### **Partie III : Dispositions relatives aux Contrats Initiative Emploi (CIE)**

#### **Article III-1 : Durée de convention et durée hebdomadaire de prise en charge Etat**

##### **III-1-1 Dispositions communes**

- Les conventions CIE sont conclues pour **10 mois** sur la base d'un horaire hebdomadaire qui peut être compris entre 20 heures et 35 heures.
- La durée hebdomadaire de prise en charge par l'Etat est identique à la durée hebdomadaire du contrat de travail, **dans la limite de 33 heures**, et pour une durée maximale de **10 mois**.

##### **III-1-2 Dispositions spécifiques ou dérogatoires**

Par dérogation aux dispositions de droit commun énoncées en III-1-1 ci-dessus, pour les bénéficiaires du RSA socle financés par les Conseils Départementaux, la durée des conventions CIE est de **6 à 10 mois**, sur la base d'un horaire hebdomadaire qui ne peut être inférieur à 20 heures dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM).

## Article III-2 : Taux de prise en charge par l'Etat du CIE

### III-2-1 Dispositions communes :

Le **taux de prise en charge de droit commun de 30 %** du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée est fixé pour l'aide de l'Etat prévue par l'article L 5134-72 du code du travail.

### III-2-2 Dispositions spécifiques ou dérogatoires :

Par dérogation aux dispositions de droit commun énoncées en III-2-1 ci-dessus, le **taux de prise en charge Etat est fixé à 35%** pour l'embauche sous CIE :

- d'un bénéficiaire du RSA socle financé par un Conseil Départemental dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) entre l'Etat et la collectivité concernée,
  - les demandeurs d'emploi de très longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis au moins 24 mois dans les 36 derniers mois (DETLTD),
  - les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
  - les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (séniors), sans condition de durée d'inscription,
  - les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- **CIE-Starter en direction des jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion**
- Par dérogation aux dispositions de droit commun énoncées en III-2-1 ci-dessus, le taux de prise en charge de l'embauche réalisée sous CIE est de **45% pour les jeunes de 16 à moins de 30 ans en difficulté d'insertion et qui présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes :**
- résidant des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
  - bénéficiaire du RSA,
  - demandeur d'emploi de longue durée,
  - travailleur handicapé,
  - avoir été suivi dans le cadre d'un dispositif 2<sup>ème</sup> chance (garantie jeunes, écoles de la 2<sup>ème</sup> chance, EPIDE, formation 2<sup>ème</sup> chance,...),
  - bénéficiaire antérieurement d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand.

## Partie IV : Dispositions diverses

### Article IV-1 : Date de validité

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés et avenants préfectoraux fixant les conditions de mobilisation des aides de l'Etat pour les embauches réalisées en CAE et CIE.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux nouvelles conventions CUI comme aux avenants de renouvellement conclus à compter de la date de signature du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté demeurent en vigueur jusqu'à parution d'un nouvel arrêté en modifiant la teneur.

### Article IV-2 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Régional de Pôle Emploi et le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et du suivi du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Dijon, le



Christiane BARRET

2018 MARS 2017

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2017-03-07-005

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter - LUCAS  
PASQUELIN

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 14/02/2017 à la DDT de la Nièvre concernant :

DEMANDEUR	NOM	Lucas PASQUELIN
	Commune	58 430 ARLEUF
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PEUDEPIECE Jean-Michel et Gérard
	Surface demandée	22,20 ha
	dans la ou (les) commune(s)	58 430 ARLEUF

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente a été présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 27/02/2017 ;

**CONSIDÉRANT** la demande du :

- GAEC TRINQUET composé de Philippe et Pierre TRINQUET sur 20,98 ha, concurrence portant sur 20,37 ha,
- que ce demandeur dispose d'un rang de priorité supérieur à la demande de M. Lucas PASQUELIN, conformément au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne,

**CONSIDÉRANT :**

- que M. PASQUELIN Lucas demande également 1,83 ha sans concurrence,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 23/02/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ARLEUF rattachée au département de la Nièvre:

Référence Cadastrale	Surface
E 83-82-67-72-71-70-52-990-929-930-931-1169-937-950-961-952-954-733-731-724-725-726-727-530-627-626-623-1201-625-591-762-763-193	19 ha 85 a
C 298	0 ha 52 a

Référence Cadastrale	Surface

Soit une surface totale de 20 ha 37 a.

### ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ARLEUF rattachée au département de la Nièvre:

Référence Cadastrale	Surface
E 531, 852, 853	1 ha 83 a

Référence Cadastrale	Surface

Soit une surface totale de 1 ha 83 a.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. PASQUELIN Lucas et transmis pour affichage à la commune d'ARLEUF.

Fait à Dijon, le 7 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2017-03-07-004

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter- SCEA DU  
DOMAINE DES GRANGES



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 29/11/16 à la DDT de la Nièvre concernant :

DEMANDEUR	NOM	SCEA DU DOMAINE DES GRANGES composée de Myriam DORISE et Maurice GUIVARCH
	Commune	58 150 SUILLY LA TOUR
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Indivision SAMSON
	Surface demandée	8,04 ha
	dans la ou (les) commune(s)	58150 SAINT QUENTIN SUR NOHAIN et SUILLY LA TOUR

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est successive puisque présentée après le terme du délai de publicité fixé au 15/11/2016,

**CONSIDÉRANT** la demande de :

- L'EARL POURSIN composée de Sébastien POURSIN sur 103,18 ha dont 1,65 ha en concurrence
- que ce demandeur dispose d'un rang de priorité supérieur à celui de la SCEA DU DOMAINE DES GRANGES composée de Myriam DORISE et Maurice GUIVARCH, conformément au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne,

**CONSIDÉRANT :**

- que la SCEA DU DOMAINE DES GRANGES composée de Myriam DORISE et Maurice GUIVARCH demande également 6,39 ha sans concurrence,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 23/02/2017;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SUILLY LA TOUR et SAINT QUENTIN SUR NOHAIN rattachées au département de la Nièvre:

Référence Cadastrale	Surface
AR 3, 72, 2, 4, 5,	3 ha 60 a

Référence Cadastrale	Surface
A 897, 896, 898, 899, 900, 901,	2 ha 79 a

Soit une surface totale de 6 ha 39 a.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SUILLY LA TOUR et SAINT QUENTIN SUR NOHAIN rattachées au département de la Nièvre:

Référence Cadastrale	Surface
WB 69	1 ha 65 a

Référence Cadastrale	Surface

Soit une surface totale de 1 ha 65 a.

### ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 4:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la SCEA DU DOMAINE DES GRANGES composée de Myriam DORISE et Maurice GUIVARCH et transmis pour affichage aux communes de SUILLY LA TOUR et SAINT QUENTIN SUR NOHAIN.

Fait à Dijon, le 7 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-13-002

décision portant délégation de signature pour la DREAL  
Bourgogne Franche Comté

*Subdélégation*



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DREAL de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

### DÉCISION portant délégation de signature n°

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la région Bourgogne–Franche–Comté,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

**VU** le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

**VU** le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-05 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté de Mme la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté n°17-41 BAG du 20 février 2017, portant délégation de signature à M. Thierry VATIN et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

**DÉCIDE**

**SECTION I : Compétence administrative générale ( section I de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)**

**Article 1**

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à:

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

**Article 2**

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et à Messieurs Nicolas GUERIN et Yvan GOBET, secrétaires généraux adjoints.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Madame Pascale ROUSSOT, chef du département Ressources humaines.

En ce qui concerne les compétences régionales attribuées au service Pilotage Régional des Moyens, délégation est donnée à Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, à Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports -Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

- b) En matière de transport routier de marchandises (décret n° 99-752 du 30 août 1999 et textes d'application) :
- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
  - la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
  - la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
  - la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
  - l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
  - la suspension de l'autorisation d'exercer,
  - le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
  - le prononcé d'un avertissement,
  - le retrait des titres de transport,
  - l'immobilisation des véhicules,
  - la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.
- c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
  - l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
  - la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
  - la radiation du registre des commissionnaires de transport.
- d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et commission régionale des sanctions administratives).
- e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.
- f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.
- transport public routier de personnes,
  - transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
  - commissionnaire de transport.
- g) En matière de formation professionnelle :
- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.
- h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalable et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.
- i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :
- saisines et notification de tous ordres,

- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquérir, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 152 449 € (circulaire ministérielle n° 84-18 du 13 mars 1984),
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e) (f), (g) : à Monsieur Richard JANIAC, chef du département régulation des transports
- aux points (a), (b), (c), (d), (f), (g) : à Madame Gwladys BUFFAT, cheffe du pôle gestion
- aux points (a), (b) (c) et (d) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe adjoint du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) : à Monsieur Franck ESMIEU : chef du pôle contrôles ;
- aux points (d) et (e) : Monsieur Michel LOMBARD
- au point (e) : Vukadin MILASINOVIC, Stéphane BARSOT, Ludovic MILLEFANTI, Stéphane PRAT, Romain SOULAT, Arnaud LEBRUN ;
- au point (i) : à Monsieur Eric GUICHON, chef du département Maîtrise d'ouvrage Routière, et Madame Sarah PIERRE.

#### Article 4

En matière d'évaluation environnementale des projets, des plans, programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région (R 122-6 et R 122-17 du code de l'environnement, R 121-15 du code de l'urbanisme), délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe,

à l'effet de signer :

j) Les documents préparatoires et toutes transmissions en application des articles R 122-3, R 122-7, R122-18 et R 122-21 du code de l'environnement, R 121-14-1 et R 121-15 du code de l'urbanisme ;

k) Les notes de cadrage préalable des projets, plans, programmes et documents d'urbanisme prévues respectivement par les articles R122-4 et R122-19 du code de l'environnement et L121-12 du code de l'urbanisme.

Pour les actes énumérés au point (j), délégation de signature est également donnée à Madame Armelle DUMONT, chef du département Évaluation Environnementale, et à Monsieur Julien TERPENT-ORDASSIERE, son adjoint.

#### Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et

Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe ;

- Monsieur Renaud DURAND, chef du service régional Logement-Construction-Statistiques, et Madame Virginie MENIGOZ, chef de service adjointe ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, et Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint ;
- Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités, et Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général, et Messieurs Nicolas GUERIN et Yvan GOBET, secrétaires généraux adjoints ;
- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint à la chef de service ;
- Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale Climat, Air, Énergie par intérim, et Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint.

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'Etat et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- Présidents des établissements publics de l'Etat.

**SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire délégué** (Section II de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

## Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

## Article 7

### 7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Déléataires
113	Hugues SORY
	Jean-Yves OLIVIER
	Annabelle MARECHAL
	Gilles CREUZOT
	Luc TERRAZ



<b>135</b>	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Renaud DURAND
	Virginie MENIGOZ
<b>159</b>	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
<b>174</b>	Sébastien CROMBEZ
	Jérôme LARIVÉ
	Richard JANIAK
	François BOULOGNE
	Michel QUINET
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
<b>181</b>	Hugues SORY (action 10)
	Jean-Yves OLIVIER (action 10)
	Annabelle MARECHAL(action 10)
	Marc PHILIPPE (action 10)
	Corinne SILVESTRI (y compris BOP de bassin)
	Antoine SION (y compris BOP de bassin)
	Dominique VANDERSPEETEN (y compris BOP de bassin)
	Olivier BOUJARD (y compris BOP de bassin)
	Jean-Marie ROUX (ASN)
	Nicolas GUERIN (ASN)
	Yvan GOBET (ASN)
	Claudine RAVIER (ASN)
<b>190</b>	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
<b>203</b>	Richard JANIAK
	Michel QUINET
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Éric GUICHON
	Michel LAURENT
	Michel LOMBARD
	Vukadin MILASINOVIC
	Ludovic MILLEFANTI
	Gilles GUILLEMAIN
	Franck ESMIEU
	Yohan PLANCHE
	Jacques CORBET
	Hélène FEUVRIER
Odile ROQUE	

	Loic PLANCON
	Pierre VEDEL-
	Etienne AGRAPART
	Élisabeth DE JESUS
<b>207</b>	Michel QUINET
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Michel LAURENT
	Jacques CORBET
	Odile ROQUE
	Élisabeth DE JESUS
<b>217</b>	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Yvan GOBET
	Claudine RAVIER
	Isabelle LOMBARD
	Isabelle RIGOLET
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Hélène LAIRD
	Arnaud BOURDOIS (action 1 et CGDD)
	Sylvie FOUCHER (action 1 et CGDD)
<b>724</b>	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Yvan GOBET
	Claudine RAVIER
<b>333</b>	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Yvan GOBET
	Claudine RAVIER

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Claudine RAVIER, Béatrice VILLIER, Astrid GILLET , Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via chorus formulaire les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL.

**7.2 En matière de subvention :** Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

**7.3 En matière de masse salariale :** Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint, et Monsieur Sébastien

DUMONT, chef du département Supports Intégrés, ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

#### 7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Déléataires	Programme(s) concerné(s)
<b>113</b>	Hugues SORY
	Jean-Yves OLIVIER
	Annabelle MARECHAL
	Gilles CREUZOT
<b>135</b>	Renaud DURAND
	Virginie MENIGOZ
	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
<b>181</b>	Corinne SILVESTRI
	Dominique VANDERSPEETEN
	Antoine SION
	Jean-Marie ROUX (ASN)
	Claudine RAVIER (ASN)
	Yvan GOBET (ASN)
	Nicolas GUERIN (ASN)
<b>203</b>	Michel QUINET
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
<b>207</b>	Michel QUINET
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
<b>217</b>	Isabelle LOMBARD
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Jean-Marie ROUX
	Claudine RAVIER
	Yvan GOBET
	Nicolas GUERIN
	Arnaud BOURDOIS (CGDD et action 1)
	Sylvie FOUCHER (CGDD et action 1)
<b>724</b>	Jean-Marie ROUX
	Claudine RAVIER

	Yvan GOBET
	Nicolas GUERIN
333	Jean-Marie ROUX
	Claudine RAVIER
	Yvan GOBET
	Nicolas GUERIN

## Article 8

### 8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Christophe VILLEMEN
- Anne LAPALU
- Astrid GILLET
- Naïma ATILLAH
- Christine HUGONI.

Pour le secrétariat général

- Claudine RAVIER

Sont autorisé(e)s à effectuer les actes dans chorus liés à la détention d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Anne LAPALU
- Astrid GILLET
- Christine HUGONI

Pour le secrétariat général

- Claudine RAVIER

### 8.2 Utilisateurs des applications interfacées à Chorus

Ont délégué, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus (via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)), après accord d'une personne ayant délégué pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Transfert des états de frais au CPCM et au service facturier	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes
	Céline GUYOTTE	Tous programmes
	Catherine ROUX	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Pascale VANTARD	Tous programmes
PLACE	Nathalie CANTET	Tous programmes
	Yasmina MERZOUG	Tous programme
	Isabelle RAVION	Tous programmes
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Bertand VALET	Tous programmes
	Odile ROQUE	Programme 203
	Elisabeth de JESUS	Programme 203
Chorus Formulaire et Chorus Communication	Astrid GILLET Béatrice VILLIER	Tous programmes

**SECTION III : Représentation du pouvoir adjudicateur (Section III de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)**

**Article 9**

**9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :**

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

**9.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, relatifs à tous les programmes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant, à :**

- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général ;
- Monsieur Nicolas GUERIN, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Yvan GOBET, secrétaire général adjoint

**Article 10**

**10.1 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203**

**10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :**

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et

- Aménagement, ainsi que madame Sylvie FOUCHER ;
- Monsieur Renaud DURAND, chef du service régional Logement-Construction-Statistiques, ainsi que Madame Virginie MENIGOZ ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens ;
- Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités ainsi que messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION ;
- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, ainsi que Messieurs Dominique VANDERSPEETEN et Antoine SION ;
- Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, ainsi que monsieur Jean-Yves OLIVIER et Mme Annabelle MARECHAL ;
- Madame Claudine RAVIER, chef du département Finances.
- 
- Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef du service de la mission régionale Climat, Air, Énergie, ainsi que Monsieur Jérôme LARIVÉ ;
- 

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, **hors programme 203**, d'un montant inférieur à **10 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

**Pour le service Transports-Mobilités**

- Jacques CORBET
- Richard JANIAK
- Odile ROQUE
- Elisabeth de JESUS
- Michel LAURENT
- François BOULOGNE

**Pour le service Biodiversité-Eau-Patrimoine**

- Gilles CREUZOT
- Luc TERRAZ
- Marc PHILIPPE

**Pour le service Prévention des risques**

- Olivier BOUJARD

**Pour le service Pilotage Régional des Moyens**

- Benoît GRAS
- Hélène LAIRD
- Isabelle RIGOULET

**10.2 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203**

10.2.1 Délégation est donnée à **Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203**, d'un montant inférieur à **200 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à **Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de services adjoints du service régional Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes,**

**marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203**, d'un montant inférieur à **135 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à **10 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Jacques CORBET, chef du département Intermodalités et Déplacements ;
- Monsieur Eric GUICHON, chef du département Maîtrise d'Ouvrage Routière ;
- Monsieur Richard JANIAK, chef du département Régulation des Transports ;
- Odile ROQUE ;
- Élisabeth DE JESUS
- Hélène FEUVRIER;
- Michel LAURENT ;
- Yohan PLANCHE ;
- Gilles GUILLEMAIN ;
- Loic PLANCON
- Pierre VEDEL
- Etienne AGRAPART
- Franck ESMIEU ;
- Michel LOMBARD.

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance du programme 203 à Madame Elisabeth de JESUS, cheffe du Pôle Finances Achat Public ; Madame Odile Roque, cheffe adjointe du Pôle Finances Achat Public ;

#### Article 11

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

#### Article 12

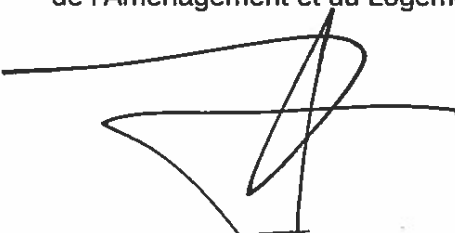
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### Article 13

La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne - Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne- Franche-Comté.

Besançon, le 13 .03. 2017

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Thierry VATIN

12/12